



SNFS

SYNDICAT NATIONAL DES FABRICANTS DE SUCRE

A white ceramic bowl filled with white sugar cubes sits on a light-colored wooden surface. The background is softly blurred, showing another bowl of sugar and a spoon. The overall lighting is bright and natural, highlighting the texture of the sugar and the wood.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017



■ Les Éléments Clés de 2017	6
Les relations interprofessionnelles post quotas	7
Le marché du sucre	8
Environnement et développement durable.....	10
La vie sociale de la branche	11
■ Questions Économiques.....	12
Le marché du sucre	14
- Gestion de la campagne 2016/17, dernière campagne sous quotas.....	14
- Première campagne sans quotas 2017/18	16
- Le suivi des marchés.....	17
Les négociations commerciales de l'UE.....	18
- Les négociations multilatérales : le constat d'échec de la Conférence Ministérielle de l'OMC.....	18
- Les principales négociations bilatérales en cours.....	18
- De nouvelles concessions octroyées au Brésil en 2017.....	20
- Les enjeux du Brexit	21
Le règlement Omnibus / La PAC après 2020.....	22
Cotisations à la production au titre des campagnes 1999/2000 et 2000/01	23
La gestion de la filière des déchets d'emballages ménagers en 2018-2022	24
■ Questions Betteravières.....	26
La campagne betteravière 2017	27
- Conditions végétaives et prévisions de récolte	27
- Évolution de la récolte.....	29
- Le service Météo-France SNFS	30
La réception des betteraves.....	32
- Suivi de la campagne de réception	32
- Mesure de la richesse polarimétrique par spectrométrie infra-rouge.....	32
La sélection variétale.....	34
- Les travaux du Comité Technique Permanent de la Sélection (CTPS).....	34
- Les essais de post-inscription et l'élaboration de la liste SAS-ITB des variétés conseillées pour 2017	35
Les néonicotinoïdes dans la filière betterave-sucre.....	36
1 ^{ère} année post-quotas : les dossiers interprofessionnels	37
- L'accord interprofessionnel	37
- Le "plan de filière" betterave-sucre.....	38
- Qualification de l'Institut Technique de la Betterave	39
■ Questions Techniques et Environnementales.....	40
Enjeux et interlocuteurs de la filière	41
- Les enjeux.....	41
- Les interlocuteurs	42
Questions relatives à l'environnement et au développement durable.....	43
- Économie circulaire, bioéconomie.....	43
- Émissions industrielles - Révision du BREF de l'agroalimentaire.....	45



- Évolutions du statut des installations dans la nomenclature ICPE	47
- Gestion de l'eau et épandages	48
- Énergie, émissions de Gaz à Effet de Serre et marché du CO ₂ (réforme de l'ETS)	49
- Développement durable	50
Questions relatives aux process industriels	51
- Intrants et auxiliaires technologiques	51
- ESST (European Society for Sugar Technology)	52
Questions relatives aux laboratoires - Contrôles et qualité des produits	52
- Tests interlaboratoires (TIL) et méthodes d'analyse	53
- Méthodes d'analyse des produits sucriers, ICUMSA	53
- Qualité et sécurité sanitaire des produits	54
- Normalisation des produits : écumes, vinasses, terres de bassins, cendres	54
- Sécurité industrielle	55
■ Questions de Droit Alimentaire	56
Nutri-score : est-ce la bonne information ?	57
Étiquetages des nanomatériaux manufacturés dans les denrées alimentaires	58
Nouvelle réglementation sur les contrôles officiels	59
Auxiliaires technologiques	59
■ Questions Fiscales	60
Les activités de la Commission Fiscale	61
■ Questions Sociales	62
Les relations avec les partenaires sociaux	64
- Négociation Annuelle Obligatoire	64
- Réunion de la COPANIEF	64
OBSERVIA	65
Les relations sociales européennes	65
OPCALIM : 2017, après la consolidation le changement ?	65
- La gouvernance d'OPCALIM	66
- Le Comité Employeur	66
- Organisme certificateur	66
Négociations Interbranches	67
- Renouvellement de l'accord formation du 31 octobre 2014	67
- Négociation d'un nouvel accord IFRIA	67
La formation dans l'industrie sucrière	68
- La formation globale de la branche	68
- Les certificats de qualification professionnelle	69
- Activité du FOMAR	69
■ Organisation du SNFS	70
L'équipe du SNFS	72

LES MEMBRES DU SNFS

BUREAU

Président	Bruno Hot
Vice-Président et Trésorier	Francis Lesaffre
Membres	Xavier Astolfi - Julien Ouvré - Carsten Stahn

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président	Bruno Hot	
Sociétés	Titulaire	Suppléant
Cristal Union	Xavier Astolfi	Alain Commissaire
Lesaffre S.A.S.	Francis Lesaffre	Cyril Lesaffre
Ouvré Fils S.A.	Julien Ouvré	Thierry Tardy
Saint Louis Sucre	Carsten Stahn	Thierry Desesquelles

Présidents de Commission

Betteravière	Bruno Labilloy
Fiscale et Financière	Jean-Michel Sougnez
Proc. Ind. & Environnement	Bernard Morin
Sociale	Christophe Huguet



BRUNO HOT

LE MOT DU PRÉSIDENT

Après une année 2016 qui aura vu la conclusion des négociations relatives à un nouvel accord interprofessionnel entre les différents partenaires de la filière betterave/sucre pour la période post quotas, 2017 a été consacrée en grande partie à la préparation de la première campagne sucrière postérieure à l'abrogation des quotas au 1^{er} octobre 2017.

Les betteraviers ont manifesté leur confiance dans l'avenir en souscrivant des contrats pour une surface en augmentation de près de 20 %, confortant ainsi la filière dans un contexte où la libéralisation du secteur va se traduire par une plus grande compétition entre les différents acteurs sur les marchés européens et mondiaux.

Combinée avec une augmentation du rendement de sucre à l'hectare, l'augmentation des surfaces consacrées à la betterave devrait se traduire pour la France par une production en croissance de près de 30 % pour la campagne 2017/2018.

Cette forte hausse de la production permettra aux sucriers français de réduire leurs frais fixes à la tonne de sucre et d'améliorer ainsi leur compétitivité à l'international.

Pour sa part, la nouvelle interprofession betterave/sucre, réorganisée en octobre 2016 et désormais financée par le biais de CVO prélevées tout autant sur l'amont que sur l'aval de la filière, a fixé à l'ITB et au CEDUS des axes stratégiques qui permettront de renforcer la compétitivité de notre filière.

Enfin, 2017 a vu s'instaurer, à l'initiative du Gouvernement, des États Généraux de l'Alimentation.

La filière betterave/sucre et le SNFS, en particulier, se sont très largement mobilisés pour contribuer aux débats et élaborer, à l'instar de tous les autres secteurs agricoles, un Plan de Filière affichant une véritable ambition collective pour que les betteraviers et sucriers français continuent d'occuper la première place européenne et développent leurs parts de marché à l'international.

Ceci suppose pour autant qu'ils ne soient pas handicapés par des décisions publiques tant au niveau français qu'au niveau européen, telle que l'interdiction de l'usage des néonicotinoïdes en enrobage de semences. C'est un dossier d'une très grande sensibilité sur lequel le SNFS et l'interprofession betterave/sucre ne cesseront de se mobiliser.

Bruno HOT



LES ÉLÉMENTS CLÉS
DE 2017



L'activité du SNFS en 2017 se sera inscrite dans le cadre de la première campagne intervenant après l'abrogation des quotas, décidée par un règlement communautaire datant de fin 2013, et prenant effet au 1^{er} octobre 2017.

LES RELATIONS INTERPROFESSIONNELLES POST QUOTAS

Le SNFS, Tereos et la CGB (Confédération Générale des planteurs de Betteraves) ont signé en juillet 2016 un nouvel accord interprofessionnel portant sur les campagnes 2017/2018 à 2019/2020.

Cet accord, largement simplifié par rapport aux versions antérieures, renvoie à chaque société sucrière la définition d'un certain nombre d'éléments constitutifs du prix de la betterave.

En outre, et comme le permet la réglementation communautaire, chaque sucrier, après négociation avec ses planteurs au sein de Commissions créées à cet effet (comme prévu par l'accord interprofessionnel), a défini des clauses de répartition de la valeur.

Ces discussions ont été fructueuses puisque les planteurs ont augmenté au printemps 2017 leurs surfaces au total de près de 20 %, confortant ainsi la filière betterave/sucre française en vue de la libéralisation du secteur au 1^{er} octobre 2017 et qui aura comme conséquence pratique, notamment, de supprimer le plafond des exportations à l'international et qui avait été fixé depuis la réforme de 2006 à 1,35 Mt.

Par ailleurs, l'interprofession betterave/sucre (Association Interprofessionnelle Betterave Sucre : AIBS) dont la gouvernance, suite au départ de Tereos du SNFS, avait été modifiée en octobre 2016, a défini à l'intention de l'ITB (Institut Technique de la Betterave) et du CEDUS (Centre d'Études et de Documentation du Sucre) un certain nombre d'axes stratégiques, à charge pour eux d'en assurer une déclinaison opérationnelle.

Cette démarche permettra aux deux piliers de l'interprofession d'améliorer encore leur efficacité.

Enfin, l'interprofession, et bien sûr le SNFS, se sont particulièrement mobilisés pour participer aux États Généraux de l'Alimentation initiés par le Président de la République, et élaborer, à l'instar des autres secteurs agricoles, un Plan de Filière.

Cet exercice aura permis aux betteraviers et aux sucriers d'afficher une véritable ambition en matière de compétitivité pour gagner des parts de marché en Europe et dans le monde et créer de la valeur en satisfaisant les attentes sociétales et les demandes des consommateurs.

Pour autant, les objectifs fixés par la filière ne seront atteignables qu'à la condition que l'environnement réglementaire n'y fasse pas obstacle.

A ce titre, le projet d'interdiction de l'usage de néonicotinoïdes en enrobage de semences (qui permet de lutter contre les pucerons, vecteurs de la jaunisse virale, particulièrement active dans les façades maritimes) risque d'affecter gravement les rendements à l'hectare, ce qui ferait perdre aux français de la compétitivité par rapport à leurs principaux challengers européens.

Le SNFS s'est particulièrement mobilisé sur ce dossier et continuera à le faire.

Il s'est également attaché durant ces États Généraux de l'Alimentation à rappeler que le secteur sucre disposait d'un corpus réglementaire spécifique prévoyant notamment que les sucriers ont l'initiative de la proposition des contrats à leurs planteurs et que l'accord interprofessionnel définissant les conditions d'achat de la betterave ne dépend pas de l'interprofession betterave/sucre.

C'est fort de cette considération que l'AIBS n'avait pas été signataire en juillet 2016 du nouvel accord interprofessionnel triennal.

LE MARCHÉ DU SUCRE

La campagne 2016/2017 au niveau communautaire se sera caractérisée par une baisse significative des importations, tout autant en provenance des pays d'Afrique, des Caraïbes, du Pacifique, et des pays les moins avancés, que de ceux disposant de contingents tarifaires à 98 €/t.

Pour autant, le stock total de sucre au 1^{er} octobre 2017 se sera élevé aux alentours de 1,9 Mt, évitant ainsi toute difficulté d'approvisionnement pour les sociétés utilisatrices de sucre avant que ne démarre la nouvelle campagne 2017/2018.

Tout au long de cette campagne de commercialisation, le SNFS, relayé par le CEFS, aura veillé à ce que la Commission européenne ne décide pas de mesures exceptionnelles d'abondement du marché en requalifiant du sucre hors quota en sucre du quota, ainsi qu'elle l'avait fait il y a quelques années, conduisant à un engorgement du marché et donc à une baisse des cours.

C'est dans ce contexte de marché que la première campagne sans quota a démarré au 1^{er} octobre 2017.

Les disponibilités s'annoncent importantes avec une production en hausse au sein de l'UE de l'ordre de 20 %.

Le challenge pour les sucriers européens, et bien sûr français, sera de pouvoir exporter beaucoup plus massivement à l'international, se confrontant ainsi plus fortement avec les brésiliens, premiers producteurs et premiers exportateurs mondiaux.

L'allongement des durées de campagnes devrait permettre aux sucriers français de réduire leurs frais fixes à la tonne de sucre et d'améliorer ainsi leur compétitivité.



Morceaux de sucre en conditionnement

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

En décembre 2015, une série de mesures a été adoptée au niveau communautaire comprenant la révision de la directive cadre sur les déchets, des objectifs ambitieux de recyclage ainsi que la promotion de l'approche cycle de vie pour l'obtention de produits durables.

L'ensemble de ces mesures dénommé « paquet économie circulaire » est à l'origine d'une série d'actions gouvernementales et a fait l'objet de nombreux débats lors des États Généraux de l'Alimentation.

Le SNFS s'est investi tout au long de l'année 2017 pour sensibiliser les différents départements ministériels sur le respect par la filière betterave/sucre des principes d'économie circulaire.

Il a, en outre, participé aux débats sur la stratégie nationale de mobilisation de la biomasse en veillant à ce que la réflexion menée par les pouvoirs publics prenne correctement en compte les réalités de la filière et ne se méprenne pas sur les quantités de biomasse mobilisables.

En ce qui concerne le processus de révision des BREF dans le cadre de la Directive IED (émissions industrielles), le SNFS a activement participé à la collecte de données pertinentes issues de l'ensemble de la filière sucrière européenne, afin que les services concernés de la Commission puissent élaborer de nouveaux documents de référence dont la publication est prévue pour fin 2018.

Les enjeux sont importants puisque c'est le BREF révisé qui servira ensuite de base aux services de l'État pour adapter les arrêtés d'exploitation des sucreries au titre des installations classées.

Le SNFS s'est, par ailleurs, fortement investi avec le CEFS en vue de la détermination du montant d'allocations gratuites de quotas de CO₂ dans le cadre de la révision de la Directive ETS.

Il s'agit notamment de veiller à ce que les benchmarks qui seront retenus par la Commission soient a minima réalistes (et particulièrement n'incluent pas des quantités irraisonnables de biomasse comme combustible) sous peine d'une réduction drastique des allocations gratuites, conduisant alors à un renchérissement significatif pour les entreprises, au moment où la confrontation avec les brésiliens sur le marché mondial sera beaucoup plus importante.

LA VIE SOCIALE DE LA BRANCHE

Le SNFS, dépositaire de la Convention Collective de la branche Sucre, a conduit la négociation annuelle obligatoire concernant les salaires.

Malgré des propositions au-dessus de la progression de l'inflation, les partenaires sociaux n'ont pas signé la proposition d'accord qui leur a été faite.

Le SNFS a, par ailleurs, passé en revue la Convention Collective au regard d'une part de la Loi El Khomri, et d'autre part des ordonnances prises par le nouveau Gouvernement.

Les adaptations de la Convention Collective feront l'objet de discussions avec les organisations syndicales courant 2018.

Par ailleurs, le SNFS a continué à s'impliquer dans un certain nombre de négociations inter branches, dont notamment celles portant sur la formation professionnelle.

Il a enfin poursuivi son travail d'animation du Comité des Employeurs (regroupant les IAA, la Coopérative Agricole et l'Alimentation du détail) au sein d'OPCALIM, OPCA du secteur agroalimentaire.



Le 2 mars 2017, remise des diplômes CQP (session 2016)

A photograph of an industrial facility, likely a refinery or chemical plant, featuring two prominent tall towers. The tower on the left is white with a complex network of metal ladders and platforms. The tower on the right is dark and cylindrical. The background is a bright blue sky with scattered white clouds. A semi-transparent blue rectangular overlay is positioned in the lower-left quadrant, containing the text 'QUESTIONS ÉCONOMIQUES' in white, uppercase letters.

QUESTIONS ÉCONOMIQUES



En 2017, les travaux du pôle Marché du SNFS ont porté principalement sur :

- La gestion du marché du sucre, en liaison avec FranceAgriMer et le CEFS (Comité Européen des Fabricants de Sucre) ;
- La mise en place des conditions d'application de la nouvelle OCM Sucre après 2017 et notamment les outils de suivi et de gestion du marché ;
- Les négociations commerciales, et notamment le suivi des accords bilatéraux ou projets d'accords initiés par l'UE.

Le SNFS intervient notamment à travers le Conseil Spécialisé Sucre de FranceAgriMer (FAM), dont il est membre, et son Groupe d'experts Sucre.

Le SNFS est également en contact permanent avec le Ministère de l'Agriculture et avec les autres Ministères concernés.

Au CEFS, ces sujets sont traités par le Praesidium, dont le Président du SNFS est membre, le Conseil d'Administration et les groupes PAC et Trade, auxquels participent activement les représentants du SNFS.

Le SNFS préside également le Groupe Droit Alimentaire du CEFS.

I. LE MARCHÉ DU SUCRE

1. Gestion de la campagne 2016/17, dernière campagne sous quotas

La campagne 2016/17 a démarré dans un contexte d'approvisionnement satisfaisant, caractérisé par :

- un report de 2015/16 de 927 000 tonnes, qui est venu constituer le premier sucre du quota 2016/17 ;
- un stock de départ de 1 mio tonnes de sucre du quota ;
- des surfaces en hausse de 1 313 000 ha en 2015/16 à 1 413 000 ha en 2016/17.

La production 2016/17 s'est répartie entre 13,5 mio tonnes de sucre du quota et 4,2 mio tonnes de sucre hors quota, comme indiqué dans le tableau ci-après.

Évolution de la production communautaire de sucre (UE à 27 puis 28)

	2010/11	2011/12	2012/13	2013/14	2014/15	2015/16	2016/17 prov.
Quota MT	13,3	13,3	13,3	13,5*	13,5	13,5	13,5
Surfaces 000 ha	1 521	1 558	1 532	1 512	1 569	1 313	1 413
Production fraîche MT	15,4	18,7	17,4	16,7	19,3	14,9	16,8
Report n-1 sur n	0,6	0,2	0,8	0,7	0,6	2,7	0,9
Production disponible MT	16,0	18,9	18,2	17,4	19,9	17,5	17,7
Production sous quota MT	13,1	13,3	13,3	13,5	13,5	13,5	13,5
Production hors-quota	2,8	5,6	4,9	3,9	6,4	4,0	4,2

*: augmentation du quota dû à l'adhésion de la Croatie à l'UE

Sources : Commission européenne, FranceAgriMer

Les importations communautaires de sucre ont par contre très sensiblement baissé en 2016/17. Selon les statistiques douanières, elles se sont établies à 2,488 mio tonnes hors Régime de Perfectionnement Actif, soit 500 000 tonnes de moins qu'au cours de la campagne précédente.

Les origines ACP/PMA¹, bien que représentant 52% de ces importations, sont une nouvelle fois en recul sensible, à 1,3 mio tonnes contre 1,6 mio tonnes au cours de la campagne précédente, essentiellement en raison des conditions climatiques peu favorables à la production de sucre dans la zone sud-africaine, ce qui a réduit les disponibilités.

1 ACP : Pays de la zone Afrique, Caraïbes, Pacifique
PMA : Pays les Moins Avancés

De même, les contingents CXL¹ n'ont été utilisés qu'à hauteur de 437 000 tonnes, pour un contingent total 2016/17 de 705 000 tonnes. En sens inverse, les importations préférentielles provenant d'autres pays ou zones (Amérique centrale, pays andins,...) ont progressé.

Le tableau ci-après reprend le détail de la délivrance des certificats d'importation par contingent pour la campagne 2016/17.

UE - Délivrance des certificats d'importation

000 T	2011/12	2012/13	2013/14	2014/15	2015/16	2016/17
ACP /PMA	1 880 385	2 058 558	2 192 846	2 126 062	1 607 967	1 316 689
CXL	676 924	676 532	351 867	147 038	663 838	437 323
Balkans	368 914	327 249	190 409	179 720	188 638	180 279
Croatie Mesures Transitoires	-	40 000	40 000	40 000	-	-
Autres contingents	21 767	49 546	219 584	276 728	241 976	340 864
Tot. Contingents sucre quota	2 947 990	3 151 885	2 994 706	2 769 548	2 702 419	2 275 155
Contingent exceptionnel	-	-	-	-	-	-
Adjudication droit de douane	399 04	546 092	-	-	-	-
Tot. sucre quota	3 347 004	3 697 977	2 994 706	2 769 548	2 702 419	2 275 155
Sucre industriel	13 980	5 100	4 300	3 728	33 854	6 863

Source : Commission Européenne

Le stock de sucre du quota à la fin de la campagne 2016/17 a atteint 717 000 tonnes, non compris le sucre en stock au 30 septembre produit au titre de la campagne 2017/18. Si on ajoute ce dernier, le stock au 30 septembre 2017 s'élevait à 2,368 mio tonnes.

Par ailleurs, le stock de sucre hors quota (report) en fin de campagne 2016/17, de l'ordre de 1,2 mio tonnes, trouve avec la fin des quotas un nouveau « statut » puisqu'il devient un stock disponible au titre de la campagne 2017/18, n'étant plus considéré comme le premier sucre produit au titre du quota de cette campagne.

Après avoir laissé planer le doute sur ses intentions, la Commission n'a finalement pas mis en œuvre de mesures exceptionnelles (comme le lui permettaient les textes) pour approvisionner le marché.

Convaincue par nos arguments sur le niveau suffisant des stocks et sur celui des prix (voir plus bas) qui ne justifiaient pas de telles mesures, et sans doute soucieuse de ne pas ouvrir la période post quotas avec un marché alourdi, la Commission a été sage dans le rôle qui est le sien de gestionnaire du marché. A l'exportation, elle a également utilisé pleinement la possibilité d'exportation des sucres hors quota à hauteur du plafond permis par l'OMC.

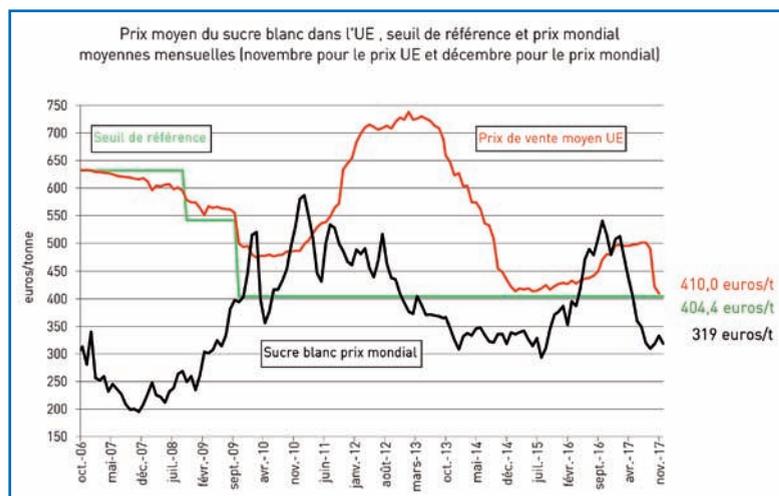
Une première tranche de 650 000 tonnes en octobre 2016 a fait l'objet d'un coefficient d'acceptation à hauteur de 33,24% et une seconde en mars 2017 à hauteur de 66,8%.

1 CXL : pays bénéficiant de contingents d'importation préférentiels dans le cadre de l'OMC suite aux différents élargissements de l'UE : Brésil, Australie, Cuba, Inde et contingent erga omnes.

La France a obtenu 315 003 tonnes de certificats d'exportation pour cette campagne 2016/17.

Enfin, les prix du sucre relevés par le système d'information sur les prix dans l'UE ont été relativement stables tout au long de la campagne, comme l'indique le graphique ci-après. Une baisse sensible est toutefois à noter pour les deux mois de la campagne 2017/18, mais ce prix n'est pas comparable à celui des mois précédents puisqu'il reprend à la fois le sucre alimentaire et le sucre non alimentaire.

Stabilité du prix du sucre en 2016/17



Source : Commission européenne

2. Première campagne sans quotas en 2017/18

Avec la fin des quotas sucre et isoglucose et la suppression du prix minimal de la betterave au 30 septembre 2017, les fabricants ont retrouvé la possibilité d'exporter leur sucre sans être contraints par le plafond OMC qui limitait les exportations vers les pays tiers à environ 1,35 mio tonnes.

Ils se sont préparés à cette échéance pour exprimer pleinement leur compétitivité. L'augmentation des surfaces cultivées en betteraves et l'allongement des campagnes de production (voir point I du chapitre Questions Betteravières) permettent cette expression dès la campagne 2017/18.

Les premiers bilans provisoires présentés par la Commission pour cette campagne font état d'une production dans l'UE de l'ordre de 20,5 mio tonnes, en hausse d'environ 17%, et tablent sur un niveau d'exportations dépassant 3 mio tonnes.

Les statistiques douanières disponibles pour les deux premiers mois (octobre et novembre) de la campagne confirment d'ailleurs le développement des exportations de l'UE, puisque celles-ci dépassaient déjà 650 000 tonnes en cumul sur les deux mois, contre seulement environ 114 000 tonnes sur la même période 2016/17. En sens inverse, les importations de sucre dans l'UE devraient baisser très sensiblement, à environ 1,3 mio tonnes selon les premiers bilans provisoires disponibles, soit une baisse de près de 50% par rapport à 2016/17.

L'observation des importations des sucres en provenance des pays ACP et PMA au cours des premières semaines de la campagne en cours confirme cette prévision. Au 20 janvier 2018, elles s'élevaient à seulement 187 000 tonnes, contre environ 310 000 tonnes à la même date en 2017.

3. Le suivi des marchés

La notification d'un certain nombre d'informations par les États-membres à la Commission est imposée par la réglementation communautaire, avec notamment l'objectif d'un bon suivi des marchés.

En matière agricole, ces informations portent généralement sur les prix, les productions et les stocks.

Dans ce cadre et dans le nouveau contexte de fin des quotas sucre et isoglucose, les informations qui seront fournies par les fabricants portent sur les prix du sucre et de la betterave, les superficies betteravières, les productions de sucre et d'alcool ainsi que les stocks de sucre.

Des discussions ont eu lieu entre FranceAgriMer, le Ministère de l'Agriculture et le SNFS pour adapter à compter du 1^{er} octobre 2017 les obligations déclaratives des fabricants à FranceAgriMer, et les documents y afférents.

S'agissant des échanges de sucre, il n'est plus nécessaire de fournir de certificat d'exportation, et à l'importation seules les importations en provenance des Balkans et celles des sucres CXL sont soumises à la présentation d'un certificat.

Enfin, les discussions se poursuivent à Bruxelles sur les modalités de gestion des contingents tarifaires d'importation.



Chargement de sacs de sucre blanc

II. LES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES DE L'UE

1. Négociations multilatérales : le constat d'échec de la Conférence Ministérielle de l'OMC

La onzième Conférence Ministérielle de l'OMC, qui s'est déroulée à Buenos-Aires du 10 au 13 décembre 2017, s'est achevée avec des décisions concernant le commerce électronique sur les subventions à la pêche et les droits de douane. Aucun accord n'a été trouvé sur les sujets les plus importants et notamment sur les sujets agricoles qui avaient fait l'objet de propositions avant la Conférence (soutien interne, stocks publics à des fins de sécurité alimentaire). Les ministres se sont simplement engagés, a minima, à poursuivre les négociations sur l'ensemble des sujets, y compris agricoles.

Ce résultat était attendu, compte tenu de la défiance qu'ont témoignée les États-Unis à l'encontre de l'OMC sur la période récente. Les États-Unis semblent en effet de plus en plus contester la capacité de l'OMC à assurer les conditions d'une concurrence loyale, avec la Chine essentiellement, et remettent en cause le fonctionnement de l'organe de règlement des différends.

Cet échec laisse, en conséquence, le champ libre aux négociations commerciales bilatérales.

2. Les principales négociations bilatérales en cours

- **Mercosur**

Depuis l'offre présentée par l'UE en mai 2016, dont le sucre était exclu « à ce stade » et de laquelle un contingent tarifaire de 600 000 tonnes d'éthanol à droit réduit avait été retiré in extremis après nos interventions et l'appui de notre administration, les négociations se sont poursuivies au fil de rounds successifs, puis en marge de la Conférence Ministérielle de l'OMC à Buenos-Aires évoquée au point précédent.

Malgré le forcing exercé par les pays du Mercosur, qui espéraient être en mesure d'annoncer un accord lors du sommet des Chefs d'Etat des pays membres du Mercosur le 21 décembre 2017 à Brasilia, aucun accord n'est encore intervenu.

La Commission proposait, d'après les dernières informations, 100 000 tonnes de sucre à 98€/t et 600 000 tonnes d'éthanol (dont 400 000 tonnes pour la chimie) avec un droit résiduel de 35%, pour ce qui concerne le secteur sucre.

- **Mexique**

L'UE et le Mexique se livrent actuellement à un exercice de « modernisation » de l'accord établi entre eux en 2000.

Le sucre est présenté comme un secteur offensif par les mexicains. A ce jour toutefois, il n'a pas fait l'objet de discussions.

Le SNFS demande l'exclusion du sucre de la négociation. Par ailleurs, compte tenu de l'implication du Mexique dans l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), des règles d'origine strictes seront nécessaires pour éviter tout commerce triangulaire.

- **Australie**

Au moment de la rédaction de ce rapport d'activité, la Commission attendait que le Conseil lui confie un mandat de négociation.

Dans un avis du 5 octobre 2017 à l'intention de la Commission du commerce international du Parlement européen (dans le cadre de la préparation par celle-ci de la recommandation du Parlement sur ledit mandat), la Commission de l'agriculture et du développement rural du Parlement, compétente au fond, a attiré l'attention sur le caractère sensible de certains secteurs de l'agriculture européenne, dont le sucre.

Elle considère que les produits les plus sensibles (au rang desquels elle ne fait toutefois figurer que les seuls sucres spéciaux pour ce qui concerne notre secteur) doivent être exclus des négociations.

Par ailleurs, la Commission propose aux États-membres, pour tenir compte de l'avis de la Cour de Justice du 16 mai 2017 sur les compétences exclusives ou partagées de l'UE pour la conclusion de l'accord entre l'UE et Singapour, que dans un premier temps, l'accord avec l'Australie ne porte que sur les sujets relevant de la compétence exclusive de l'UE.

C'est le cas, par exemple, de l'accès au marché des marchandises et des services. Elle espère ainsi accélérer le processus, en ne passant pas par une ratification de l'accord par l'ensemble des Parlements nationaux des États-membres de l'UE, et finaliser un accord avant la mise en place de la nouvelle Commission en 2019.

A l'instar des négociations en cours avec le Mexique, le SNFS demande l'exclusion du sucre de la négociation.



Transport de sucre

3. De nouvelles concessions octroyées au Brésil en 2017

En vertu de l'article XXIV-6 du GATT, le Brésil a fait valoir auprès de l'UE son droit à une compensation en raison de l'adhésion de la Croatie à l'UE en 2013 (du fait de la hausse des droits de douane à l'encontre des sucres brésiliens à leur entrée en Croatie résultant de cette adhésion).

L'accord qui a été trouvé entre le Brésil et la Commission a finalement obtenu l'aval du Conseil UE et du Parlement européen. Il prévoit l'octroi par l'UE d'un volume contingentaire de 114 000 tonnes de sucre, réparties de la manière suivante :

- 36 000 tonnes erga omnes (tout pays tiers) à 98€/t ;
- 78 000 tonnes en faveur du Brésil, avec une période transitoire de 8 ans au cours de laquelle le droit de douane est fixé à 11€/t pendant 6 ans, 54€/t la 7^{ème} année et 98€/t à partir de la 8^{ème} année.

Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2017.

Au total à l'issue de cet accord, les contingents dits CXL alloués par l'UE dans le cadre de l'OMC (Brésil, Australie, Cuba, Inde, tout pays tiers) s'élèvent à 790 925 tonnes à compter de la campagne 2017/18.

Sur ces 790 925 tonnes, le Brésil à lui seul émerge à environ 700 000 tonnes : 334 054 tonnes avec un droit réduit à 98€/t, 78 000 tonnes avec un droit réduit à 11€/t et 289 977 tonnes à droit nul au titre du contingent dit « tout pays tiers », étant entendu que c'est le Brésil qui en est très majoritairement utilisateur. Rappelons que le droit de douane en régime commun est fixé à 339€/t pour le sucre brut.

Le Brésil bénéficie donc déjà d'un large accès au marché de l'UE, et il n'est nul besoin de l'accroître encore dans le cadre de la négociation avec le Mercosur.



Le vraquier "Federal Yukon" au port de Santos

4. Les enjeux du Brexit

Suite à la notification le 29 mars 2017 par le Royaume-Uni au Conseil européen de son intention de retrait de l'UE, sa sortie est prévue au 29 mars 2019. Dans l'intervalle, la Commission a défini une approche séquentielle en deux phases des négociations entre l'UE-27 et le Royaume-Uni, approche selon laquelle les sujets liés au cadre de la relation future ne pouvaient être discutés que dès lors que des progrès suffisants dans la première phase des discussions portant sur l'accord de retrait lui-même auraient été accomplis.

Lors de sa réunion du 15 décembre 2017, le Conseil européen a finalement adopté des orientations pour cette deuxième phase des négociations, estimant les progrès réalisés au cours de la première phase dans les domaines jugés prioritaires (droits des citoyens, frontière irlandaise, facture de sortie) suffisants pour passer à la deuxième étape.

La France est le principal exportateur de sucre de l'UE vers le Royaume-Uni, avec un volume exporté de l'ordre de 300 000 tonnes. La France exporte ainsi environ 7% de sa production de sucre, ainsi que 14% de sa production de bioéthanol, vers le Royaume-Uni.

Par ailleurs, s'agissant d'un pays déficitaire en sucre, ce dernier importe du sucre non seulement en provenance de l'UE mais également en provenance de pays tiers. Il dispose en effet du 1/4 des capacités européennes de raffinage et peut ainsi y raffiner du sucre roux importé.

L'accord qui définira le cadre futur de la relation entre l'UE-27 et le Royaume-Uni devra non seulement préserver les flux français vers le Royaume-Uni mais également veiller à ce que ce dernier ne joue pas un rôle de plaque tournante pour exporter vers l'UE-27 au bénéfice d'accords préférentiels d'importations conclus avec des pays tiers.

Enfin, les contingents d'importation préférentielle de sucre octroyés par l'UE-28 au fil des négociations commerciales passées devraient être réalloués entre l'UE-27 et le Royaume-Uni. Ces deux pays ont engagé des discussions en ce sens avec leurs partenaires à l'OMC, s'agissant des contingents CXL, mais pas pour les contingents au titre des autres accords bilatéraux. Cela paraît pourtant tout à fait indispensable, le Royaume-Uni étant historiquement le principal utilisateur de ces contingents.

III. LE RÈGLEMENT OMNIBUS / LA PAC APRÈS 2020

Le règlement dit « Omnibus » du Parlement européen et du Conseil, qui entérine la révision à mi-parcours de la PAC en attendant la prochaine réforme de cette dernière après 2020, a été adopté en fin d'année 2017.

Il s'applique depuis le 1^{er} janvier 2018 et constitue déjà une mini-réforme de la PAC avant l'heure. Sous l'impulsion forte du Parlement, les institutions communautaires sont en effet allées au-delà des aménagements de simplification qui sont l'usage habituel des révisions à mi-parcours.

Quelques axes majeurs ont structuré les discussions qui ont conduit à l'adoption du texte final : le développement d'outils de gestion des risques plus efficaces, le renforcement de la position des agriculteurs au sein de la chaîne alimentaire et le mode d'application à l'agriculture du droit de la concurrence.

Parmi les principales mesures adoptées, on retiendra notamment les suivantes :

- les instruments de gestion des risques sont aménagés pour favoriser leur utilisation : le seuil de déclenchement de l'aide aux primes d'assurance récolte, animaux et végétaux, passe de 30% à 20% d'une part, le pourcentage maximal du soutien public aux assurances récolte, animaux et végétaux ainsi qu'aux fonds de mutualisation et à l'instrument de stabilisation des revenus est porté de 65% à 70% d'autre part. Enfin, des indices peuvent désormais être utilisés pour calculer les pertes de revenu annuelles de l'agriculteur dans le cas de l'ISR tous secteurs ;
- un instrument de stabilisation des revenus pour les agriculteurs d'un secteur particulier est créé. Il vient compléter le même instrument tous secteurs, jusqu'ici très peu utilisé. Le seuil de déclenchement de l'ISR sectoriel est fixé à 20% tandis que celui de l'ISR tous secteurs demeure fixé à 30%.



L'hémicycle du Parlement européen

Des indices peuvent également être utilisés (un groupe de travail a été mis en place au sein de l'AIBS pour suivre les systèmes de gestion des risques, voir point V.2 du chapitre Questions Betteravières) ;

- la conduite de négociations contractuelles par les OP (Organisation de Producteurs) reconnues, jusqu'alors autorisée seulement dans certains secteurs, est désormais, par dérogation aux règles de la concurrence, permise pour les OP reconnues dans tous les secteurs pour lesquels est établie une organisation commune des marchés. Toutefois, les autorités de la concurrence conservent le droit d'intervenir pour veiller à ce que toute concurrence ne soit pas exclue ;

- les agriculteurs, y compris les associations d'agriculteurs, sont autorisés à convenir avec leurs premiers acheteurs de clauses de répartition de la valeur. Ces clauses sont facultatives. Le règlement étend ainsi à l'ensemble des secteurs une disposition qui existe déjà pour le secteur sucre.

Avant même l'adoption définitive du règlement Omnibus, la Commission avait par ailleurs publié, le 29 novembre 2017, une communication sur la future PAC après 2020. A ce stade, il s'agit plutôt d'un document dressant un état des lieux et présentant les défis à relever plutôt que d'un texte d'orientation politique.

IV. COTISATIONS A LA PRODUCTION AU TITRE DES CAMPAGNES 1999/2000 ET 2000/01

Un arrêt de la Cour de Justice de l'UE du 9 février 2017, faisant suite à un renvoi préjudiciel dans une affaire opposant la sucrerie de Tirlemont à l'Etat belge, a invalidé les règlements de la Commission 2267/2000 et 1993/2001 ayant respectivement fixé les cotisations à la production pour les campagnes 1999/2000 et 2000/01.

Tirlemont avait en effet demandé le remboursement d'un trop-perçu de cotisations relatives à ces deux campagnes, pour les mêmes raisons que celles qui ont prévalu dans la longue procédure contentieuse portée avec succès entre 2004 et 2012 par les fabricants de sucre de l'UE pour contester le montant des cotisations à la production versées au titre des campagnes 2001/02 à 2005/06.

Tirlemont a ainsi tiré profit du fait que la législation belge, plus souple que celle d'autres pays de l'UE en matière de prescription, lui permettait de contester les montants versés lors des deux campagnes antérieures à 2001/02.

Suite à cet arrêt, la Commission a soumis aux États-membres une proposition de règlement du Conseil, qui n'était pas encore adoptée au moment de la rédaction de ce rapport d'activité.

Comme pour la précédente procédure évoquée plus haut, le SNFS a mis en place un groupe de travail pour organiser avec l'administration la mise en œuvre des remboursements à ses adhérents.

V. LA GESTION DE LA FILIÈRE DES DÉCHETS D'EMBALLAGES MÉNAGERS EN 2018-2022

Dans un contexte d'ouverture à la concurrence, et après qu'il a été décidé, à titre transitoire, de renouveler l'agrément pour la gestion des déchets d'emballages ménagers d'Eco-Emballages pour l'année 2017, deux sociétés se sont portées candidates à l'agrément pour la période 2018-2022 : Eco-Emballages (et sa filiale Adelphe) et LEKO.

Elles ont obtenu chacune leur agrément par arrêté du 5 mai 2017.

Par ailleurs, Eco-Emballages et Ecofolio, éco-organisme en charge de la gestion des papiers graphiques, ont fusionné lors d'une AGE le 27.06.2017. La nouvelle entité issue de cette fusion-absorption a pris la dénomination CITEO.

The logo for CITEO consists of the letters C, I, T, E, and O in a stylized, bold, black font. The 'C' and 'O' are circular, while the 'I', 'T', and 'E' are rectangular with a unique, blocky design.

Le nouveau nom
d'Eco-Emballages et Ecofolio

Finalement LEKO a annoncé en octobre 2017 ne pas être en mesure de proposer aux metteurs sur le marché, aux collectivités et à l'ensemble des parties prenantes une alternative en tant qu'éco-organisme pour la filière des déchets d'emballages ménagers.

CITEO demeure ainsi le seul interlocuteur des entreprises.

Un cahier des charges des éco-organismes publié par arrêté fixe le cadre des relations entre l'éco-organisme et ses adhérents (les entreprises contributrices) ainsi que les grands principes concernant les relations avec les collectivités territoriales compétentes en matière de collecte, tri et traitement des déchets.

Il fixe également les objectifs nationaux de prévention, écoconception et recyclage pour la période 2018-2022, et notamment celui d'atteindre 75% de recyclage de l'ensemble des emballages ménagers mis sur le marché en France.

Compte tenu d'objectifs en hausse, les besoins de financement sont en augmentation.

Cette augmentation entraînera une hausse très sensible des contributions versées par les IAA d'ici 2022.

Le même cahier des charges fixe enfin la structure du « barème amont » des contributions versées par les entreprises à CITEO. Ce barème repose sur une contribution au poids par matériau et par unité de vente au consommateur (UVC), modulée par des bonus ou des malus.

Le tarif à l'UVC est, le cas échéant, majoré en fonction du nombre d'unités d'emballages contenues dans l'UVC. La contribution des secteurs et des entreprises au sein de ces secteurs varie ainsi en fonction du matériau utilisé et du nombre d'emballages.

Le SNFS suit ce dossier pour accompagner ses adhérents et faire valoir leurs intérêts.



Tri sélectif



QUESTIONS
BETTERAVIÈRES



I. LA CAMPAGNE BETTERAVIÈRE 2017

1. Conditions végétales et prévisions de récolte

Un hiver particulièrement sec (un déficit pluviométrique marqué depuis juillet 2016) avec des reliquats azotés élevés en sortie d'hiver, a fait place à un mois de mars 2017 exceptionnellement doux mais pluvieux, avec des semis plutôt tardifs. 50% des semis de cette première campagne post-quotas seront ainsi réalisés au 26 mars, avec un étalement du 15 mars au 8 avril. Les conditions très douces ont permis de rattraper rapidement le retard de semis, mais les derniers semis, arrivés dans le sec, ont subi des hétérogénéités de levées, notamment dans la Somme, l'Oise, le Nord et le Pas-de-Calais.

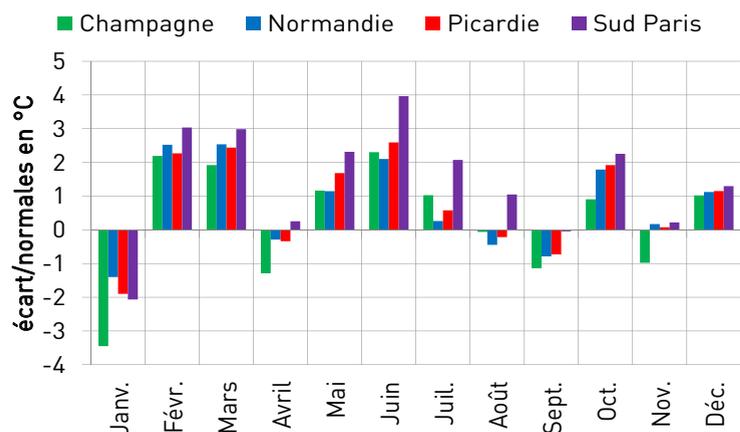
Les mois de mai et juin, exceptionnellement chauds et secs, voire caniculaires, ont permis d'espérer un potentiel de rendement très correct avec un taux de couverture satisfaisant en fin de printemps.

L'arrivée des pluies fin juin, et des mois de juillet et août restant chauds mais régulièrement arrosés, ont favorisé ensuite l'apparition de la cercosporiose. Celle-ci a marqué l'année, avec les premiers traitements bien souvent déclenchés par cette maladie foliaire et des situations devenues incontrôlables dans certaines régions. D'autres pressions sanitaires ont cependant été notables :

- L'extension de la zone infestée par les nématodes ;
- Une situation très compliquée en Limagne avec les charançons *Lixus Juncii* ;
- La présence de jaunisse virale dans les parcelles non protégées par des néonicotinoïdes en traitement de semence, ce qui n'est pas sans causer de vives inquiétudes pour l'avenir.

Températures de l'année 2017

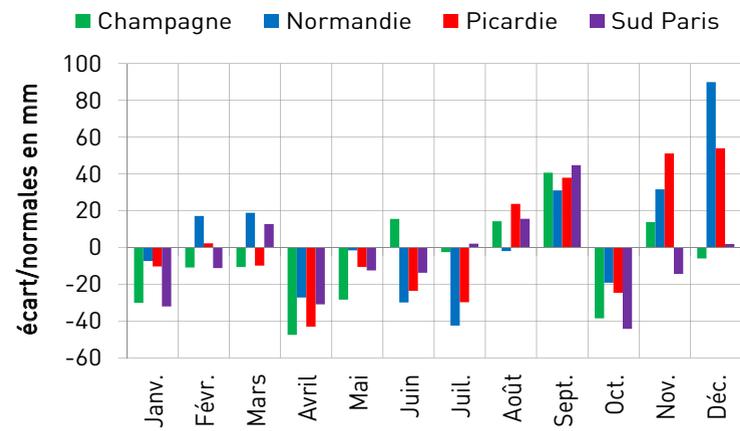
Écart par rapport aux normales (1981-2010) sur 8 stations



Source : Météo France

Pluviosité de l'année 2017

Écart par rapport aux normales (1981-2010) sur 8 stations



Source : Météo-France

A la fin du mois de juin, le modèle de prévision de rendement de l'ITB, Prévibet, basé sur le suivi de l'évolution du taux de couverture foliaire et des conditions climatiques médianes jusqu'au 20 octobre, établissait un rendement théorique en sucre acheté très correct, de 14,8 t/ha, à comparer avec une moyenne sur les cinq années précédentes de 13,6 t/ha.

Suivi des arrachages de pré-campagne

Les résultats des arrachages de pré-campagne, effectués comme chaque année par les sucreries, ont été compilés par le SNFS pour un retour qualitatif.

Lors des premiers prélèvements du 1^{er} août, le rendement sucre à l'hectare était supérieur à la moyenne des 5 années précédentes, sans toutefois atteindre le niveau le plus élevé de cette période. La richesse, en lien avec un printemps exceptionnellement chaud, était également supérieure à la moyenne des 5 années précédentes.

La tendance restait la même lors des seconds prélèvements du 16 août, après une progression du sucre par hectare de 177 kg par jour, cohérente avec les progressions de début août des années précédentes.

Avec une progression du sucre cette fois supérieure à la moyenne constatée sur les 5 années précédentes, à 171 kg/jour contre 163, le sucre présent lors des troisièmes arrachages du 28 août restait supérieur à la moyenne du rendement constaté les cinq dernières années à cette période, toujours sans atteindre le niveau le plus élevé de ces cinq années.

Les prévisions de l'ITB, alors que les meilleurs rendements nationaux de la période 2012-2016 étaient ceux de 2014 avec 14,5 tonnes de sucre agronomique à l'hectare, pouvaient donc apparaître optimistes.

2. Évolution de la récolte

Avec une augmentation de 20% de la surface betteravière et des rendements prévus en hausse par rapport à la moyenne des cinq années précédentes, cette campagne 2017/2018, première campagne après la fin des quotas, s'annonce historiquement longue, de quelques 130 jours en moyenne, contre 100 jours la campagne précédente.

Les premières usines ont en effet commencé les réceptions dès les 7 et 8 septembre, dans la perspective de les finir à la fin du mois de janvier 2018, voire au début février pour certaines d'entre elles.



Récolte de betteraves

La campagne n'était pas encore achevée au moment de la rédaction du présent rapport, mais d'ores et déjà sont à relever des conditions diverses, de très difficiles sur certaines régions, notamment du fait de pluies incessantes en début de campagne pour les uns, en décembre et janvier pour les autres, à normales et favorables, la tare terre semblant contenue de même que les pourritures.

L'enjeu pour cette première année de longue campagne, alors qu'aucun gel n'a, à fin décembre, pénalisé le stockage ni le transport, sera de finir janvier et début février sans les difficultés que pourraient engendrer froid, gel ou pluies excessives.



Source : SNFS

Au final, le rendement de la campagne au niveau national, devrait s'établir à plus de 95 t à 16/ha, soit historiquement le 2^{ème} record de rendement après celui de 2011.

3. Le service Météo-France SNFS

Le service Météo-France SNFS est disponible pour les fabricants de sucre le temps de la campagne betteravière d'arrachage et de stockage (à partir du 15 septembre, et désormais jusqu'à mi-février).

Les prévisions sont disponibles à neuf jours, et comprennent une prévision expertisée à trois jours.

Ces services, disponibles sur l'extranet dédié, concernent la pluviométrie et les températures. Ils sont complétés :

- D'une pré-alerte à 72 heures pour des températures entre 0 et -3°C diffusée par mail ;
- D'une alerte / avis de gel à 72 heures pour des températures inférieures à -3°C diffusée par mail, et, aux responsables betteraviers également par SMS ;
- D'une alerte neige à 24 heures diffusée par mail.

Elles seront désormais d'autant plus importantes pour gérer les campagnes les plus longues sur les mois de janvier et février.

Des prévisions probabilistes, à 30 jours sur 5 grandes villes de la zone betteravière (Rouen, Saint-Quentin, Reims, Orléans, et désormais Strasbourg et Clermont-Ferrand) sont par ailleurs mises à disposition, deux fois par semaine par mail.

Selon Météo-France, reçu par le groupe de travail « Réception » du SNFS (cf. ci-après) le 3 mars 2017, ces données reflètent le scénario majoritaire d'évolution des températures : elles permettent ainsi, avec beaucoup de précautions, d'anticiper des changements possibles de températures au-delà des prévisions agréées.



Silo de betteraves

II. LA RÉCEPTION DES BETTERAVES

1. Suivi de la campagne de réception

Le Référentiel de réception des betteraves appliqué pour la campagne 2017/2018 reste celui appliqué depuis la campagne 2015/2016 (version du 10 juillet 2015). C'est son application qui est contrôlée, conformément à l'arrêté du 24 février 2006 relatif à la réception des betteraves, par l'organisme de contrôle tiers accrédité par la DGCCRF, Bureau Veritas.

En conformité avec l'arrêté et le Référentiel, les tests interlaboratoires sur la saccharimétrie sont effectués : ils continuent d'être organisés par l'UNGDA (Union Nationale de Groupements de Distillateurs d'Alcool) et sont suivis par le SNFS. L'UNGDA prépare les échantillons, assure l'organisation logistique de leur acheminement et réalise l'analyse statistique des résultats. 7 tests interlaboratoires seront désormais organisés lors de cette campagne, le 7ème étant effectué par les sucreries encore ouvertes au mois de janvier.

Un groupe de travail « Réception » constitué des experts des sociétés membres du SNFS, auquel est souvent associé un expert Tereos, est chargé de suivre ces questions, ainsi que de suivre les expérimentations infra-rouge (voir infra).

Il s'est réuni cette année à plusieurs reprises dans ce cadre et pour travailler à un projet de « Règlement interprofessionnel des réceptions » qui sera prochainement présenté à la CGB (voir questions interprofessionnelles infra).

2. Mesure de la richesse polarimétrique par spectrométrie infra-rouge

La spectrométrie infra-rouge pourrait permettre de simplifier et automatiser la mesure de la teneur en sucre des betteraves, au centre de réception. C'est pourquoi une expérimentation a été mise en place au niveau des fabricants de sucre (SNFS et Tereos) depuis la campagne 2015.

Lors de la campagne 2016/2017, seconde campagne d'expérimentation pour la spectrométrie infra-rouge, le même protocole d'expérimentation que celui de 2015 avait été mis en place, toujours dans le centre de réception de l'usine d'Attin (Tereos) mais enrichi, d'une part de l'étude de l'effet de la variation de la matière sèche de la pulpe sur la mesure de la teneur en sucre polarimétrique, d'autre part d'un test sur un troisième appareil, un spectromètre dont la mesure, à l'aide d'une sonde déportée (Matrix de Brucker), permet d'envisager une mesure « en continu » sur un échantillon plus important de pulpe.

Par ailleurs, l'expérimentation de cette campagne était conduite, en parallèle, par l'ARTB (Association de Recherche Technique Betteravière) dans son centre du Griffon à Laon.

L'ensemble des résultats, d'Attin et de l'ARTB, fait l'objet d'une analyse conduite par Jean-Michel ROGER, chercheur à l'IRSTEA (Institut National de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture, ex CEMAGREF), et d'échanges réguliers entre experts SNFS, Tereos et ARTB.

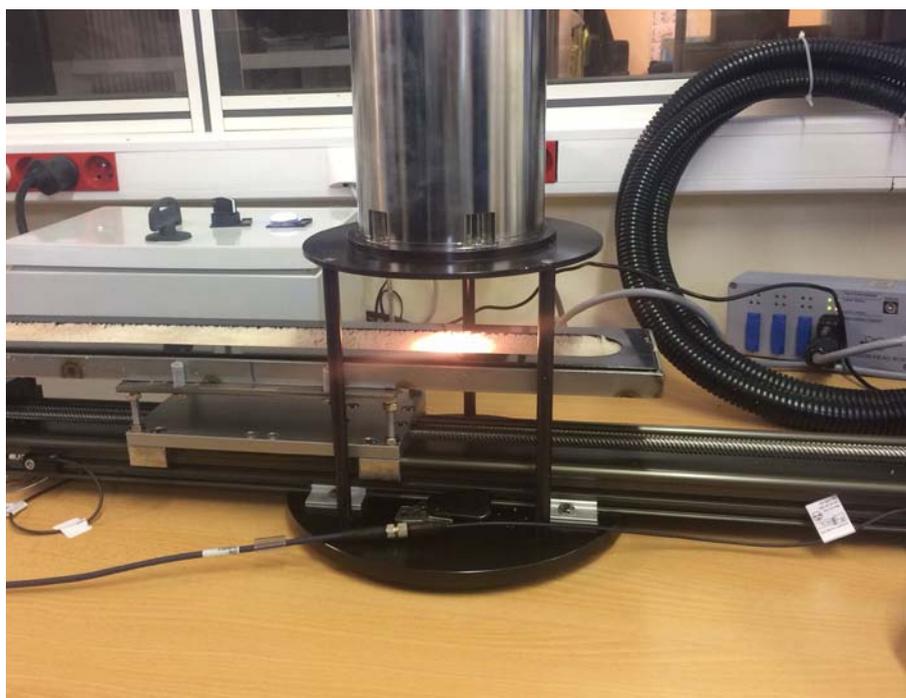
Les résultats continuent d'être extrêmement encourageants, avec une erreur de prédiction de la valeur polarimétrique acceptable au regard des critères actuels et, sur la base des diverses analyses effectuées, encore améliorables.

Par ailleurs, l'analyse intégrative d'un échantillon de râpüre plus important (le contenu du bol) non homogénéisé, à l'aide du spectromètre Matrix, donne les résultats escomptés et permet d'envisager une telle mesure quasiment en continu.

Sur ces bases, l'expérimentation conduite pour la campagne 2017/2018 se concentre ainsi sur l'objectif de l'automatisation de la mesure avec la mise en place d'une expérimentation de deux spectromètres, toujours des mêmes fournisseurs, sur des bols entiers de pulpe non homogénéisée, qui pourront ainsi s'adapter à une mesure automatisée sur la râpüre en sortie de râpe. Ils sont cette fois conduits aux centres de réception des sucreries d'Attin et d'Arcis.

Les premiers résultats de l'expérimentation de la campagne 2016/2017 ont été présentés au « Working Group on Beet Questions » du CEFS qui s'est réuni à Bezannes chez Cristal Union, le 19 octobre 2017.

Un poster sera par ailleurs présenté, conjointement par l'IRSTEA, le SNFS, Tereos et l'ARTB, au congrès de l'IIRB (International Institute of Sugar Beet Research) en juin 2018.



Analyse spectrométrique - Campagne 2017/18

III. LA SÉLECTION VARIÉTALE

1. Les travaux du Comité Technique Permanent de la Sélection (CTPS)

Le SNFS a poursuivi, comme les années précédentes, sa participation aux travaux du CTPS.

En lien avec les besoins accrus de variétés plus tolérantes aux maladies du feuillage (et parce que la sélection permet aujourd'hui de proposer de telles variétés), le règlement technique relatif à l'inscription des variétés de betteraves sucrières tolérantes à la rhizomanie, et tolérantes à la rhizomanie et aux nématodes, a fait l'objet d'adaptations visant à favoriser l'inscription de ces variétés.

C'est également sur ces bases, et parce que le plan Ecophyto met en place des mesures incitatives de réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires, qu'un travail sur l'élaboration d'une « Fiche CEPP - Variétés résistantes aux maladies foliaires » a commencé en 2017 dans le cadre du CTPS.

Le principe de ce mécanisme est que chaque « Certificat d'Économie de Produit Phytosanitaire » doit décrire une action, standardisée et validée par le Ministère chargé de l'Agriculture, concourant à économiser ces produits.

L'utilisation des variétés de betteraves résistantes à des maladies foliaires, en conformité avec la fiche en cours d'élaboration, permettra de valoriser une réduction de l'usage de produits fongicides lié.

L'objectif de la section Betterave du CTPS est de déposer cette fiche auprès de la Commission ad hoc du Ministère pour validation au premier semestre 2018.



Récolte essais variétaux - Septembre 2016

2. Les essais de post-inscription et l'élaboration de la liste SAS-ITB des variétés conseillées pour 2017

Les essais sur les variétés inscrites sont depuis 2006 menés en partenariat entre les Services Agronomiques de Sucrierie (SAS) avec la coordination du SNFS, et l'ITB, sur la base d'un protocole harmonisé. Depuis 2016, Tereos, qui a quitté le SNFS en octobre 2015 et dont les essais n'avaient pas été intégrés cette année-là, a repris sa participation aux travaux, directement auprès de l'ITB. Comme précédemment, les variétés testées en 2017 l'ont été selon un protocole commun sur l'ensemble des réseaux d'expérimentation.

Si les protocoles d'expérimentation, dans chacun des réseaux, sont stabilisés, le SNFS n'a eu de cesse, ces dernières années, d'inscrire les essais de post-inscription dans une démarche commune de qualité, notamment basée sur un système d'audits fiables et robustes.

Après avoir obtenu une concertation plus régulière entre les partenaires tout au long de l'expérimentation, des semis à la récolte, pour compléter les seules rencontres de fin d'expérimentation qui prévalaient auparavant, puis concouru à la mise en place d'une plateforme d'organisation des audits (qui ont lieu au printemps après l'implantation, ainsi qu'à l'automne, au niveau régional puis national), le SNFS a cette fois élaboré puis été à l'initiative de la mise en place d'un nouveau référentiel d'audit. Ce référentiel, testé avec succès pour la première fois en 2017, établit un protocole et une grille d'audit permettant d'objectiver au mieux la qualité des essais, facteur essentiel de la robustesse des résultats.

Les expérimentations ont porté, en 2017, principalement sur des variétés tolérantes à la rhizomanie, soit 46 variétés : 26 variétés qui étaient recommandées pour les semis 2017 et 20 variétés nouvelles, sur les 23 inscrites au catalogue par le CTPS en janvier 2017.

Ces variétés ont été testées sur 16 sites ITB, 9 sites des SAS coordonnés par le SNFS, et 8 sites Tereos. Un regroupement final des résultats de 26 sites a permis de sélectionner de façon commune avec l'ITB et Tereos, à la fin du mois de novembre, les variétés conseillées pour 2018.

En plus de ces variétés, des variétés spécifiques ont été testées pour leurs caractéristiques de tolérance aux nématodes et / ou au rhizoctone brun avec également un regroupement des résultats SAS-ITB.

Ce sont en tout plus de 100 variétés qui ont été testées sur les plateformes du réseau de post-inscription.

La communication ITB sur le choix des variétés à semer, après un important travail effectué l'année dernière pour en améliorer la pertinence, reste en ligne avec celle convenue précédemment, c'est-à-dire une clé d'entrée agronomique et la publication des seuls résultats pluriannuels. Elle a encore été améliorée pour la meilleure lisibilité du conseil variétal.

IV. LES NÉONICOTINOÏDES DANS LA FILIÈRE BETTERAVE-SUCRE

Comme pour l'ensemble des filières végétales agricoles, l'usage des produits phytosanitaires est très fortement remis en cause par la société française. Les néonicotinoïdes, qui sont aujourd'hui utilisés en traitement de semences sur quelques 98% des surfaces betteravières françaises pour lutter notamment contre les pucerons vecteurs des virus de la jaunisse, pourtant considérés comme étant une solution de lutte ayant un impact environnemental particulièrement faible, n'échappent pas à cette tendance. Après l'adoption en août 2016 de la loi interdisant à terme les néonicotinoïdes en France, c'est désormais au niveau européen qu'a lieu le débat.

La loi française « pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages » a interdit tout usage des néonicotinoïdes à compter du 1er septembre 2018. Elle prévoit cependant que des dérogations d'usage pourront être accordées jusqu'à juillet 2020 sur la base d'un bilan qui sera établi par l'ANSES, l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, sur les bénéfices et risques liés aux usages de ces produits par rapport à ceux de produits de substitution ou de méthodes alternatives.

Le rapport de l'ANSES, qui devra traiter, entre autres, du cas de l'usage des néonicotinoïdes en traitement de semences sur les betteraves sucrières, est attendu pour février 2018. La dérogation éventuelle devrait alors faire l'objet d'un arrêté signé des Ministres de l'Agriculture, de l'Écologie et de la Santé. Dans cette perspective, la filière s'est mobilisée, au niveau technique avec l'ITB, au niveau des impacts économiques avec la CGB, le SNFS et Tereos fédérés au sein de l'AIBS, pour transmettre les informations relatives à l'usage des néonicotinoïdes en betterave à l'ANSES. Si cet usage devrait être reconnu comme constituant la meilleure solution de lutte contre la jaunisse virale, l'obtention d'un arrêté de dérogation reste soumise au choix politique des Ministères concernés...

Au niveau Européen, l'EFSA (European Food Safety Agency) avait, suite à la restriction des usages, des néonicotinoïdes mise en place en 2013, fait un appel à données sur leurs usages notamment comme traitement de semences, et le risque afférent sur les abeilles et autres insectes butineurs : le CEFS y avait répondu en septembre 2015, communiquant l'ensemble des données techniques disponibles sur le sujet. Sur ces bases, l'EFSA a publié un pré-rapport dès octobre 2016, mais son rapport final, encore repoussé, devrait paraître en mars ou avril 2018.

Or, sur la base de ce pré-rapport, et de façon pour le moins surprenante, la Commission (la DG Santé, en charge des autorisations des substances actives phytosanitaires), a présenté, dès le mois de mars 2017, un projet de règlement visant à étendre les interdictions d'usage de trois néonicotinoïdes (dont les deux substances utilisées en France en betterave), à toutes les utilisations autres que les cultures sous serre. Un tel projet d'extension à la betterave à sucre apparaît totalement disproportionné, s'agissant d'une plante bien entendu non attractive aux abeilles, et suivie, très majoritairement (pour 95% en France), par des céréales, également non attractives aux abeilles.

Ce projet de règlement, s'il venait à être voté en l'état au comité en charge de ces questions (SCOPAFF) lors d'une réunion qui devrait désormais avoir lieu une fois le rapport de l'EFSA publié, aurait pour conséquence de laisser la filière betterave-sucre européenne démunie de tout instrument de lutte contre la jaunisse virale dès les semis 2019, sans dérogation possible, alors que les premiers résultats des recherches qui se mettent en place pour y remédier, dans le cadre d'appel d'offre publique, ne seront pas disponibles avant 2021 ou 2022.



Impact de la jaunisse virale - septembre 2017 - photo ITB

Le SNFS, tout comme les autres acteurs de la filière, s'est donc fortement mobilisé contre ce projet, en intervenant auprès de la Commission européenne et des pouvoirs publics français. Il est également intervenu lors d'un congrès organisé à Bruxelles par les maïsiculteurs européens sur le sujet, pour y présenter l'impact qu'aurait une telle interdiction sur la filière betterave-sucre européenne.

V. 1^{ÈRE} ANNÉE POST-QUOTAS : LES DOSSIERS INTERPROFESSIONNELS

1. L'accord interprofessionnel

L'accord interprofessionnel signé en juillet 2016 s'applique pour la première fois pour cette première campagne qui suit la suppression du régime des quotas intervenue le 1^{er} octobre 2017.

Notifié aux pouvoirs publics par les fabricants de sucre, conformément au Règlement (UE) N°1308/2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, cet accord a fait l'objet de remarques de la part de la DGCCRF qu'il convient de prendre en compte et approfondir.

Celle-ci attirait l'attention des opérateurs sur l'article de l'accord relatif aux délais de paiement et à la conformité à la loi LME des délais de paiement mis en place dans les contrats. L'AIBS a donc fait appel à un avocat spécialisé pour une consultation sur ce point. Une modification de l'accord pourra être apportée.

La DGCCRF invitait par ailleurs la filière à anticiper l'abrogation, rendue logique par la fin du système des quotas et la mise en place du nouveau règlement, de l'arrêté de réception. Le Règlement OCM prévoit en effet que l'accord interprofessionnel intègre « les règles relatives à l'échantillonnage et aux méthodes permettant de déterminer le poids brut, la tare et la teneur en sucre ». C'est à cette fin que le SNFS a préparé une transposition – à règles d'achat strictement identiques – de l'arrêté de réception de 2006 en un « Règlement interprofessionnel de réception des betteraves » qui aura vocation à être annexé à l'accord interprofessionnel. Ce projet sera présenté prochainement à la CGB.

Enfin, certains éléments de l'annexe V « Coûts et conditions relatifs aux pulpes » n'avaient pas pu être révisés dans les temps pour la signature de l'accord en juillet 2016, et certains éléments d'actualisation, rendus obsolètes, devaient ainsi être revus. Après des discussions techniques encore longues avec la CGB, les conditions nouvelles pour cette campagne 2017-2018 feront l'objet d'un avenant, aujourd'hui en cours de signature.

2. Le « plan de filière » betterave-sucre

Dans le cadre des États Généraux de l'Alimentation, le Président de la République a souhaité que chaque interprofession établisse, sur la base d'un cahier des charges précis, un plan filière. Celui-ci a été élaboré dans le cadre de l'AIBS, mais avec une très forte implication et des contributions très importantes du SNFS, tant dans la construction que le contenu.

La CGB s'est, quant à elle, particulièrement focalisée sur la partie relative aux relations contractuelles, sans parvenir à progresser vers les compromis proposés par les fabricants.

Malgré plusieurs réunions d'un groupe de travail ad hoc de l'AIBS, dont l'objet était l'évaluation de la mise en œuvre d'un instrument sectoriel de stabilisation du revenu, à l'issue desquelles les fabricants ont conclu qu'un tel instrument, avec un coût très important selon les propres estimations de la CGB et une mobilisation de fonds publics plus qu'hypothétique, n'était pas compatible avec le cycle de survenue des crises sur les prix du sucre et donc pas adapté, la CGB a continué de vouloir inscrire la poursuite de son évaluation au niveau interprofessionnel quand elle doit désormais être du seul ressort syndical.

La CGB souhaitait par ailleurs rebondir sur le règlement dit « Omnibus » pour que l'AIBS puisse travailler sur les modalités « objectivisées » d'établissement des prix de la betterave et améliorer ainsi un juste partage de la valeur et des risques. Elle souhaitait également que l'AIBS procède dès 2018 à une évaluation de l'accord interprofessionnel en matière de transparence et de partage de la valeur en s'appuyant sur un benchmark intégrant les pratiques dans les filières sucre d'autres pays ou dans les filières portant sur d'autres produits.

Les fabricants ont, pour leur part, rappelé que des clauses de répartition de la valeur avaient été mises en place pour chacun d'entre eux et que toute discussion relative aux prix de la betterave ne saurait se tenir au sein d'une interprofession regroupant, et c'est une spécificité de notre filière, l'ensemble des fabricants.

C'est ainsi que le plan filière a inscrit de façon disjointe dans la partie relative aux relations contractuelles du plan filière, le point de vue des planteurs, et celui des fabricants de sucre.

3. Qualification de l'Institut Technique de la Betterave

Comme tout institut technique agricole selon le Code rural, l'ITB doit régulièrement être reconnu par les pouvoirs publics et « qualifié » sur la base d'un dossier de demande de qualification. Ce dossier, qui était à remettre le 15 septembre 2017 pour une qualification sur la période 2018-2022, devait être élaboré sur la base du plan strict imposé par l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au cahier des charges de la qualification d'institut technique agricole ou agro-industriel, puis présenté oralement devant le Conseil Scientifique de l'ACTA (la « structure nationale de coordination des instituts techniques agricoles »).

Contrairement à la qualification 2013-2017, l'élaboration de ce dossier a fait l'objet d'une intense concertation, au niveau du Conseil scientifique, du Comex (Comité des Experts) et du Conseil d'Administration de l'ITB.

Outre que cette concertation a permis de valider les 30 actions proposées pour les 3 années à venir, elle a également été l'occasion de mettre en avant un certain nombre des messages des fabricants, qui se trouvent dorénavant bien mieux pris en compte :

- Le conseil des fabricants auprès des agriculteurs, notamment via les services agronomiques de sucrerie, pour les remontées de terrain et transferts de connaissance ;
- La nécessité bien identifiée d'amplifier la valorisation des travaux de l'ITB et le transfert de connaissance dans la filière.

Le SNFS ne peut que se féliciter de l'élaboration d'un dossier réellement structurant, qui impulse une vraie démarche de progrès pour des travaux de l'ITB désormais mieux priorisés, construits de façon plus transversale et plus partenariale, et dont on peut attendre qu'ils seront transférés de façon plus optimisée vers les agriculteurs, notamment au travers des fabricants de sucre.

La qualification d'institut technique agricole a été accordée à l'ITB par l'arrêté du Ministre de l'Agriculture du 8 février 2018.



QUESTIONS
TECHNIQUES ET
ENVIRONNEMENTALES



I. ENJEUX ET INTERLOCUTEURS DE LA FILIÈRE

1. Les enjeux

En 2017, le pôle Process Industriels & Environnement du SNFS a traité les enjeux de la filière avec le concours des experts techniques des entreprises sucrières, sous le contrôle de la Commission Process Industriels & Environnement.

Parmi ces enjeux :

- Les conditions opérationnelles de la mise en œuvre des process industriels ;
- La gestion des impacts sur l'environnement : consommation (énergie, eau...), émissions dans l'atmosphère (gaz à effets de serre...) et rejets dans l'eau ;
- Les méthodes d'analyse et de contrôle de la qualité des produits ;
- L'assurance de la qualité et de la sécurité sanitaire des procédés et des produits ;
- La performance de la filière en matière de développement durable et de responsabilité sociétale et environnementale (RSE).

Les positions de la profession ont été définies dans le cadre resserré de deux groupes d'experts des entreprises sucrières, l'un couvrant les process et l'environnement, l'autre les analyses des produits sucriers.

L'actualité de l'année, marquée notamment par la tenue des États Généraux de l'Alimentation au second semestre, confirme encore l'importance d'une étroite coordination des activités du pôle process industriels et environnement avec celles des pôles social (santé et sécurité au travail), betteravier (épandages, agronomie) et économique (droit alimentaire, fiscalité environnementale).

De surcroît, les échanges avec le SNPAA (Syndicat National des Producteurs d'Alcool Agricole) et l'UNGDA nourrissent une approche coordonnée de la filière sucre/éthanol française sur les enjeux concernant les conditions de fonctionnement de ses unités de production.

2. Les interlocuteurs

Le pôle Process Industriels et Environnement du SNFS œuvre en lien avec nombre d'instances françaises et européennes traitant de l'environnement, du développement durable et de sécurité sanitaire des produits.

En France :

Le SNFS a poursuivi les échanges constructifs avec l'administration centrale, notamment les services des Ministères en charge de l'environnement (DGPR, DGEC, DEB¹), de l'agriculture (DGPE, DGAL) et de l'économie (DGCCRF). Ces échanges ont impliqué les instituts et agences compétents comme l'INERIS (Institut National de l'Environnement industriel et des Risques), les Agences de l'eau, l'ADEME et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES).

Dans l'environnement professionnel, les liens entretenus avec les autres filières agroalimentaires dans le cadre de l'ANIA, de Coop de France et de l'IPTA² demeurent déterminants pour intégrer les intérêts de notre industrie dans les évolutions réglementaires, notamment celles concernant les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) décidées au Conseil Supérieur des Risques Technologiques (CSPRT).

En outre, les échanges sont élargis à d'autres associations industrielles couvrant divers secteurs d'activités comme le MEDEF, l'UNIDEN (Union des Industries utilisatrices d'Énergie), l'UIC (Union des Industries Chimiques), le CITEPA (Centre Interprofessionnel d'Etude des Pollutions Atmosphériques), la FENARIVE (Fédération Nationale des Associations de Riverains et utilisateurs industriels de l'eau) et l'AFITE (Association Française des Ingénieurs et Techniciens de l'Environnement).

Le SNFS entretient également des relations suivies avec les entreprises de l'énergie (EDF, Suez), leurs filiales gestionnaires de réseaux (ENEDIS et GrDF), ainsi que celles du traitement de l'eau (Veolia, Suez).

1 DGPR : Direction Générale de la Prévention des Risques – DGEC : DG Energie et Climat – DEB : Direction de l'Eau et de la Biodiversité

2 IPTA : les Industries de la Première Transformation Agricole, association regroupant les secteurs du sucre, de la meunerie, des corps gras et de l'amidon

En Europe :

Le SNFS participe aux groupes de travail de la Commission européenne (JRC) avec le CEFS, PFP¹ (Primary Food Producers), et Food & Drink Europe pour la définition et la promotion des positions de la filière sucre/éthanol.

Pour les sujets spécifiques aux procédés et produits sucriers, le SNFS participe aux travaux du Comité scientifique de l'ESST (European Society for Sugar Technology) et, assure le lien avec l'ICUMSA (Comité International d'Unification des Méthodes d'Analyse des Sucres) via le Comité Français de l'ICUMSA, animé par le Groupe Laboratoires.

2017 a vu se confirmer que la coopération avec les instances représentant d'autres secteurs s'avère très souvent nécessaire en matière de process industriels, par exemple avec le CEFIC (association européenne des Industries Chimiques) pour les auxiliaires technologiques ou COGEN Europe (association des exploitants de cogénérations) pour les discussions relatives aux émissions de gaz à effet de serre (réforme de l'ETS).

II. QUESTIONS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La maîtrise des questions d'environnement et de durabilité est intrinsèquement liée à celle des procédés industriels, et toute position en matière d'environnement doit être prise en considérant les questions de qualité et de sécurité sanitaire des produits. Le SNFS s'attache à supprimer tout cloisonnement entre ces questions dans les instances françaises et européennes où il est représenté.

1. Économie circulaire, bioéconomie

La mise en œuvre du paquet économie circulaire² est une source majeure d'actions gouvernementales, notamment des États Généraux de l'Alimentation. Le SNFS a œuvré pour y figurer à sa juste place, en affirmant la compatibilité des pratiques de la filière avec les principes d'économie circulaire (recyclages, optimisation des ressources en eau et énergie, valorisation de la totalité des produits). Deux visites de sucreries-distilleries ont ainsi été organisées, respectivement en juin et novembre 2017 pour présenter les procédés à la DGPE du MAAF et à la DGE du Ministère en charge de l'économie, afin de rappeler la position de la filière comme acteur majeur de la bioéconomie.

3 PFP : Primary Food Producer est l'alliance des industriels européens de la première transformation agroalimentaire

4 Train de mesures adoptées en décembre 2015 comprenant la révision de la directive cadre sur les déchets, des objectifs ambitieux de recyclage, la promotion de l'approche cycle de vie pour l'obtention de produits durables

Cette position a été rappelée lors d'une session « Économie circulaire » à la Société des Agriculteurs de France (SAF) fin août 2017.

Dans sa participation aux débats sur la Stratégie Nationale de Mobilisation de la Biomasse (SNMB) et sur la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), en cohérence avec les positions du SNPAA (révision de la Directive sur les énergies renouvelables), le SNFS a formulé la position de la filière sucrière, en corrigeant notamment les informations relatives aux quantités de mélasse produites en France et à la situation des collets de betteraves, que le projet de stratégie considérait comme de la biomasse « mobilisable ».

D'autres stratégies et feuilles de route environnementales viennent s'ajouter à celles évoquées ci-dessus (développement durable, bioéconomie, biodiversité, mobilité, etc.).

Dans le cadre de leur développement et outre la surveillance de la cohérence des données utilisées, le SNFS s'attache à souligner que les entreprises sucrières doivent conserver la maîtrise de la commercialisation des produits issus des procédés sucriers, selon les conditions de marché.

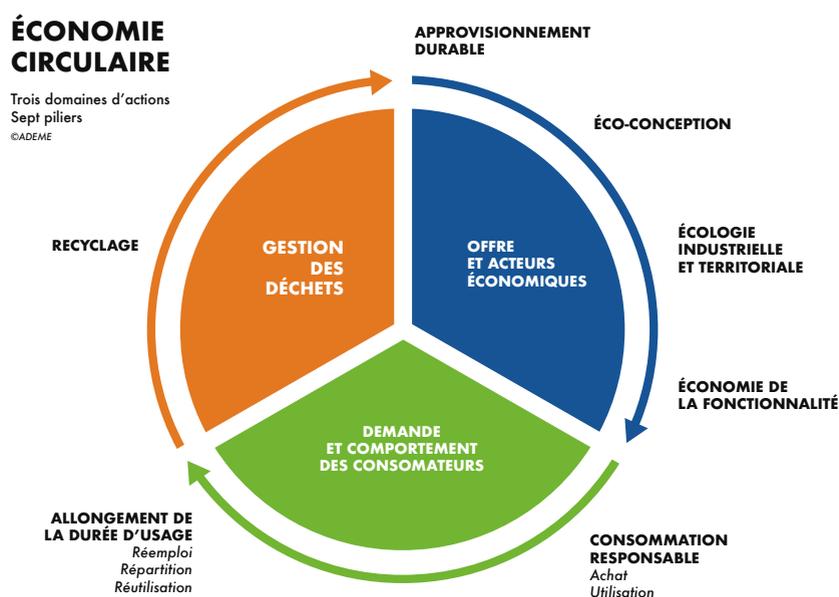


Schéma Économie Circulaire

2. Émissions industrielles – Révision du BREF de l'agroalimentaire

Tous les établissements de la filière sucre-éthanol française sont soumis à la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Ils sont tous classés sous la rubrique principale 3642-2¹ de la nomenclature française, résultant de la transposition de la Directive IED². Cette Directive établit les références de performances environnementales (rejets et émissions dans l'air, l'eau et les sols, économie de ressources...) des installations industrielles européennes dans des documents « BREF³ » qui recensent les meilleures techniques disponibles (MTD), les performances et les Valeurs Limite d'Émissions (VLE) de polluants associées.

Les conclusions de ces documents sont codifiées dans le droit européen sous forme de décisions d'application qui ont force de loi pour les autorisations d'exploiter des usines. Celui qui s'applique à la filière sucre-éthanol est celui des industries agroalimentaires (Food, Drink & Milk BREF). Sa révision, dont la publication est prévue en 2018, entraînera le réexamen des conditions d'autorisations de toutes les usines des secteurs agroalimentaires européens dans les 4 années suivantes.

Les arrêtés préfectoraux d'autorisation de chaque sucrerie, distillerie et unité de déshydratation seront ainsi tous révisés d'ici 2022. Lors de ce réexamen, les entreprises seront tenues de justifier l'application des techniques décrites et démontrer la conformité de leurs performances aux VLE définies.

En 2017, le SNFS a fourni ses contributions au groupe technique (TWG, Technical Working Group) de l'EIPPCB⁴ en charge de la révision de ce document. La profession sucrière française (filiale sucre-éthanol-pulpes) y a constamment établi ses positions en bonne intelligence avec l'administration française (DGPR et INERIS) et en pleine cohérence avec le CEFS.

Un premier projet de révision de ce BREF a été publié en février 2017 dont les conclusions provisoires s'accordent avec certaines des positions importantes de la filière sucrière française, notamment :

- Consolidation de l'épandage comme technique de gestion des effluents, à égalité avec le traitement en station d'épuration ;

-
- 1 3642-2 : Traitement et transformation (...) de matières premières végétales, avec capacité de production > 300 t/j de produits finis
 - 2 Directive n°2010/75/UE relative aux émissions industrielles
 - 3 BREF : Best available techniques Reference documents : documents établis par la Commission européenne et la profession concernée définissant les meilleures techniques disponibles (MTD) en matière d'efficacité énergétique, de rejets industriels en eau, air, de génération de déchets, bruit, etc. 35 BREF concernent des secteurs industriels et énergétiques
 - 4 EIPPCB : European Integration Pollution Prevention control Bureau, dépendant du Joint Research Center de la Commission européenne, en charge d'organiser les échanges d'informations entre Etats-membres et industries pour la définition des MTD en application de la Directive IED

- Positionnement des procédés de production d'éthanol (y compris biocarburant) parmi les procédés agroalimentaires et non pas parmi ceux de l'industrie chimique.

D'autres sujets se sont révélés plus problématiques pour la filière, comme ceux de la cohérence des données utilisées pour aboutir aux propositions de conclusions du document définissant certaines techniques et valeurs de performances associées, comme :

- La faisabilité de certaines solutions techniques comme le recyclage des gaz émis dans les sécheurs ou le pré-séchage des pulpes au soleil (...);
- Les valeurs d'émissions spécifiques : rejets de polluants dans l'eau (DCO, matières en suspension, métaux...), rejets à l'atmosphère (poussières et oxydes d'azote) ;
- Les modalités de mesure des émissions comme le taux d'oxygène et d'humidité des gaz émis.

En avril 2017, le SNFS a fourni une analyse critique détaillée de chacune des dispositions de ce projet pour expliciter les techniques appliquées et les performances des installations sucrières françaises. Deux notes explicatives ont été produites respectivement sur la configuration technique des installations et sur des possibilités de traitement des rejets à l'atmosphère des sécheurs de pulpes. Cette réponse et ces documents ont été avertisés et intégrés par l'administration française dans sa position officielle. Ils ont également été validés comme partie de la position de la filière sucrière européenne.

Dans le cadre d'une revue exhaustive des données menée avec le CEFS en préparation à cette réunion, le SNFS a développé les arguments permettant de mettre en évidence les spécificités de la filière. En effet, les différentes configurations des usines en Europe peuvent expliquer les performances énergétiques et de rejets des installations. Les émissions à l'atmosphère des sécheurs de pulpes ont notamment été l'objet d'une analyse approfondie dont le résultat a été de ne pas différencier les sources d'énergie, conformément à la demande de la filière.

Dans un document transmis à l'EIPPCB, la profession a unanimement exprimé ses positions ainsi que la demande expresse de rejeter les données aberrantes du premier projet, comme par exemple celles d'installations n'ayant pas signalé leur consommation électrique, celles ayant ignoré le lavage des betteraves dans leur consommation d'eau et celles pratiquant le pré-séchage des pulpes au soleil.

En octobre 2017, le TWG de l'EIPPCB a convoqué une réunion spécifique à Séville dans l'objectif de revoir les données analysées et de corriger les premières propositions de conclusions du FDM BREF. Le SNFS était représenté dans la délégation des experts de l'industrie, sous l'égide du CEFS.

La synthèse des travaux de cette analyse de données se poursuivra par la communication des conclusions et des nouvelles propositions de l'EIPPCB aux membres du TWG début 2018.

En 2018, l'EIPPCB produira une seconde version du FDM BREF révisé et convoquera une réunion finale du groupe de travail à la fin du premier semestre, qui sera la dernière occasion pour notre industrie de faire prévaloir ses positions. La publication du document final est programmée pour la fin de l'année 2018, déclenchant le processus de réexamen des conditions d'autorisation des usines mentionné précédemment. La plus grande vigilance de la profession sera nécessaire pour assurer à notre filière des conditions d'exploitation compatibles avec la réalité industrielle. Notre assiduité dans le processus doit contribuer à conforter notre position de filière responsable dans un dialogue constructif avec notre Administration. A titre d'illustration, les commentaires du SNFS ont été intégralement repris dans la position française et dans celle du CEFS. Le niveau de détail des analyses menées a par ailleurs permis de positionner les performances de l'outil industriel français qui s'avèrent compétitives par rapport aux installations des pays sucriers européens concurrents.

Ceci constitue le parfait exemple, et non unique, du rôle du SNFS pour défendre les intérêts des industries sucrières françaises, même de celles qui n'adhèrent plus au Syndicat.

3. Évolutions du statut des installations dans la nomenclature ICPE¹

La finalisation de la transposition de la Directive IED en droit français a été l'occasion pour le SNFS, en relation avec la DGPR et la DGEC, et avec le concours de Coop de France Déshydratation, de clarifier et simplifier la situation administrative des établissements de la filière dans la nomenclature ICPE. Les discussions ont abouti au principe d'un classement unique des sucreries (suppression de la rubrique 2225) et de la réévaluation de la situation des installations de séchage de pulpes et d'autres produits végétaux (luzerne, biomasse...), en les intégrant à la rubrique 2260 pour ne pas les assimiler à de simples installations de combustion.

Ce travail vise à assurer la cohérence des arrêtés d'autorisation d'exploiter des installations sucrières avec les conclusions à venir de la révision du FDM BREF (cf. point 2 ci-dessus) pour épargner aux entreprises de la filière l'application du détail de nouveaux textes ne tenant pas compte des solutions industrielles en place, actuellement efficaces pour la maîtrise de leurs impacts sur l'environnement. Il devra être poursuivi en 2018, notamment par la définition d'exigences plus adaptées au fonctionnement et aux performances opérationnelles des installations de déshydratation.

1 La nomenclature ICPE classe les installations en quatre catégories de rubriques :

- Les rubriques 1xxx : substances chimiques stockées et/ou utilisées. Ex. : 1412 (Stockage de GPL)
- Les rubriques 2xxx : activités. Ex. : 2260 (broyage, concassage, criblage ... des substances végétales)
- Les rubriques 3xxx : activités relevant de la directive IED. Ex. : 3642 (transformation de matières premières en vue de la fabrication de produits alimentaires)
- Les rubriques 4xxx : substances chimiques dangereuses relevant de la directive Seveso. Ex. : 4331 (stockage de liquides inflammables)

Plus généralement, le SNFS s'est impliqué dans les groupes de travail du Ministère en charge de l'environnement pour l'élaboration des guides encadrant le réexamen des conditions d'autorisation des installations classées déclenché par la transposition de la directive IED en droit français (cf. point 2 ci-dessus).

4. Gestion de l'eau et épandages

La gestion de l'eau est l'objet de réglementations en évolution résultant notamment de la directive IED (cf. page précédente), de la Directive-cadre sur l'eau (DCE)¹ établissant des objectifs de qualité des milieux aquatiques et des listes de substances à éliminer des rejets industriels.

Le SNFS est entré activement dans le processus de consultation de la transposition de ces directives par la révision de la réglementation française encadrant la gestion des rejets des ICPE dans l'environnement².

En 2017, une liste sectorielle de substances dangereuses à rechercher dans les effluents des usines a été établie dans ce cadre. La position du SNFS a été globalement entendue dans ce dossier : liste réduite de substances, approche intégrée et proportionnée au risque (surveillance à chaque installation, conformité aux sorties), possibilité d'aménager les prescriptions à la situation des usines (prise en compte des agréments de l'Agence de l'eau).

En 2018, le SNFS poursuivra son action pour la reconnaissance des spécificités du secteur, notamment le fait que les constituants de la betterave et de la terre contenus dans les rejets ne peuvent pas être considérés comme des polluants dangereux.



Épandage des eaux en campagne

- 1 Directive 2000/60/CE du Parlement et du Conseil établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, modifiée en 2013 (ajout d'une liste de 45 substances prioritaires à réduire drastiquement, voire à éliminer des rejets des installations)
- 2 Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation

5. Énergie, émissions de Gaz à Effet de Serre et marché du CO₂ (réforme de l'ETS)

Énergie :

Au fur et à mesure de la publication des textes d'application de la loi de transition énergétique¹, le SNFS a poursuivi la promotion du modèle d'optimisation de l'énergie en sucrerie² initiée en 2013 lors du débat national puis lors de la COP 21, fin 2015. Assurant la présence de la filière parmi les grands secteurs industriels nationaux, le SNFS a fait intégrer les perspectives de croissance de l'industrie sucrière dans l'exercice de scénarisation prospective nationale à l'horizon 2035 (comité sectoriel «industries» de la DGEC, Commissariat général au développement durable), notamment par la prise en considération de la croissance de la production de sucre en France suite à la fin du régime des quotas sucriers.

Marché des émissions de gaz à effet de serre (GES) :

En 2017, le Parlement européen a publié un projet de révision de la Directive ETS³ qui impose depuis 2005 un plafond d'émissions à plus de 11 000 installations industrielles, dont la totalité des sucreries européennes.

Le projet intègre les nouveaux objectifs européens de réduction des émissions pour 2030, en conformité avec l'Accord de Paris pour un réchauffement climatique en-deçà de 2°C. Pour les installations relevant de l'ETS, l'objectif est de -43 % à 2030, avec une réduction annuelle du nombre total de quotas d'émissions de 2,2% à partir de 2021.

Les sucreries ne représentant qu'environ 1% des émissions industrielles européennes de GES, les industriels européens de la première transformation agroalimentaire (PFP) se sont regroupés pour définir des positions communes et participer aux consultations, dans l'objectif constant d'obtenir :

- La préservation du statut de secteurs exposés aux fuites de carbone ;
- Le maintien d'un niveau d'allocations gratuites aussi élevé que possible ;
- La possibilité de compensation des coûts indirects induits par le système.

La réforme se poursuivra en 2018 par la révision des références (benchmark) permettant de calculer le montant des allocations gratuites auxquelles seront éligibles les sucreries-distilleries. Un acte délégué de la Commission doit être rédigé et publié fin 2019 pour une application dès 2020.

1 Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

2 En 2014 le gisement d'économies d'énergie de la filière sucrière française a été évalué de 8 à 12% (ADEME-CEREN/SNFS)

3 Directive 2003/87/CE établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre

Pour rester présent dans les discussions, le secteur sucre (CEFS) maintiendra et élargira les alliances avec les industriels concernés au-delà de PFP dans l'objectif d'obtenir un calcul des allocations gratuites correspondant à la réalité industrielle :

- Une référence basée sur la combustion de gaz naturel sans intégration de biomasse ;
- La cohérence avec les directives Efficacité énergétique (cogénération) et IED (MTD).



Brûleur gaz

6. Développement durable

En 2017, le SNFS a suivi les développements en matière de responsabilité sociale et environnementale des entreprises (RSE) et notamment la transposition de la Directive RSE en droit français, imposant un plan pour identifier les risques et prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement.

Depuis plusieurs années, le SNFS a contribué au travail de l'ANIA pour l'adaptation des standards RSE aux réalités de l'industrie alimentaire, qui a abouti au lancement en 2017 du portail d'auto-évaluation des démarches RSE des fournisseurs et distributeurs lancé en 2017 (VALO-RISE). Les entreprises sucrières peuvent y communiquer plus simplement leurs démarches sous une forme reconnue par l'ensemble des distributeurs, évitant ainsi d'avoir à renseigner de multiples questionnaires redondants sur le sujet.

La tenue fin novembre du Forum PFP sur l'évaluation de l'empreinte environnementale des produits alimentaires a été l'occasion de réaffirmer la position prise par la filière sucre-éthanol quant à la méthode de calcul de l'empreinte environnementale des produits sucriers : répartition des impacts

environnementaux des produits au prorata de l'énergie contenue. Cette position devra être déployée en 2018 avec le CEFS à l'échelle européenne pour une définition officielle des règles de calcul de l'empreinte environnementale des produits : « Sugar Product Category Rule ».

III. QUESTIONS RELATIVES AUX PROCESS INDUSTRIELS

1. Intrants et auxiliaires technologiques¹

Les auxiliaires technologiques sont indispensables pour assurer la production dans des conditions sanitaires optimales. Leur maîtrise est intégrée aux dispositions qualité et combinée à la gestion du risque industriel et encadrée par la réglementation européenne².

La France est le seul pays européen dont la législation impose une procédure d'autorisation préalable des auxiliaires technologiques³. En 2011, la révision de ce système a instauré un nouveau régime d'autorisation supposé s'appliquer avant fin 2014. Ce dispositif ne s'appliquant qu'aux denrées produites en France entraîne une distorsion de concurrence, puisque le pétitionnaire qui assume les coûts d'un dossier d'autorisation permet à tous ses concurrents européens et mondiaux d'en bénéficier.

A ce titre, le Conseil National de l'Industrie (CNI) a émis un avis recommandant de neutraliser les effets dommageables de cette réglementation pour l'industrie agroalimentaire française.

Les discussions ont abouti fin 2017 à la simplification du dispositif, réduisant le nombre de substances soumises à autorisation et à la publication sur le site internet de la DGCCRF des substances simplement déclarées. Toutes les substances nécessaires à la filière sucre sont désormais intégrées dans le dispositif.

Le SNFS a par ailleurs participé à des consultations pour la formulation d'avis de l'administration française (ANSES) sur certaines substances et s'est prononcé, conjointement avec le CEFS et PFP, sur une recommandation de la Commission européenne sur la teneur en chlorates, nitrites et nitrates dans les produits de l'alimentation animale qui affecterait notamment les mélasses.

-
- 1 Les auxiliaires technologiques sont mis en œuvre pendant le processus de fabrication mais ne subsistent pas dans le produit fini
 - 2 Paquet hygiène composé de 6 textes, la «Food Law» (Règlement 178/2002), base de toute la réglementation du secteur des denrées alimentaires, complétée par 5 règlements (Règlement (CE) n°853/2004, Règlement (CE) n°882/2004, Règlement (CE) n°852/2004, Règlement (CE) n°854/2004, Règlement (CE) n°183/2005)
 - 3 Décret n° 2011-509 du 10 mai 2011 et arrêtés du 19 octobre 2006 modifiés et du 7 mars 2011 relatifs aux lignes directrices pour la constitution des dossiers de demande d'autorisation d'emploi d'auxiliaires technologiques en alimentation humaine

2. ESST (European Society for Sugar Technology)

Le SNFS participe aux travaux de l'ESST, association technique à but non lucratif destinée à la promotion de travaux scientifiques dans l'industrie sucrière et à la diffusion de résultats de recherches utiles à la profession sucrière. En particulier, il est représenté dans le Comité scientifique de l'ESST qui, en 2017, a traité notamment les sujets suivants :

- Nitrites / nitrates dans les mélasses et produits liquides ;
- Diffusion et pressabilité des pulpes ;
- Rôle des polymères dans les process sucriers ;
- Le SNFS était ainsi représenté à la cinquième conférence de l'ESST, tenue à Dresde du 22 au 24 mai 2017, qui a fait le point sur l'ensemble des thématiques techniques abordées par cette instance.



Masse cuite

IV. QUESTIONS RELATIVES AUX LABORATOIRES – CONTRÔLES ET QUALITÉ DES PRODUITS

Le pôle Process Industriels & Environnement du SNFS assure le traitement des sujets communs aux entreprises sucrières portant sur les méthodes d'analyse et sur les dispositions pour le contrôle de la conformité des procédés et des produits. Dans ce cadre, il assure la gestion des dispositions communes de la profession, comme les méthodes de référence pour l'analyse des produits commerciaux et le Guide des bonnes pratiques d'hygiène encadré par le paquet hygiène.

Ces travaux sont menés en étroite collaboration avec l'UNGDA (Union Nationale des Groupements de Distillateurs d'Alcool) qui dispose de la compétence et des accréditations pour assurer la gestion des tests interlaboratoires pour démontrer la mise en œuvre harmonisée des méthodes d'analyse des produits sucriers dans les laboratoires des sucreries.

1. Tests interlaboratoires (TIL) et méthodes d'analyse

Le Groupe Laboratoires du SNFS assure la fiabilité des méthodes d'analyses des produits finis au moyen de deux cycles de tests interlaboratoires (campagne et intercampagne) et le suivi de l'évolution des méthodes de référence ICUMSA. Les TIL sont coordonnés par l'UNGDA sous le contrôle du Groupe Laboratoires du SNFS.

Les TIL et leur exploitation permettent de réduire la dispersion des pratiques en matière d'échantillonnage, de gestion des produits et de pratiques d'analyses, le cas échéant en ajustant les modes opératoires mis en œuvre dans les établissements sucriers. En 2017, le groupe a notamment mis en place des procédures améliorées de gestion des échantillons de produits sucriers et, dans le souci d'une référence internationale, a modifié la présentation des résultats des tests en la calquant sur le format normalisé SUPS¹ en référence à la norme ISO 13528/2015.



Laboratoire

2. Méthodes d'analyse des produits sucriers, ICUMSA

Le Groupe Laboratoires du SNFS a procédé à un essai collaboratif (analyse des sulfites) afin de disposer d'une méthode robuste alternative éliminant le recours à un réactif préoccupant (rosaniline).

La participation de l'industrie sucrière française aux travaux de l'ICUMSA est centrée sur la maîtrise de l'évolution des méthodes d'analyse et l'assurance

1 SUPS = Sugar Proficiency Testing Scheme

qu'elles restent compatibles avec les impératifs opérationnels. La profession est par ailleurs très attachée à l'indépendance de l'ICUMSA, notamment par rapport aux intérêts des fournisseurs de matériels.

3. Qualité et sécurité sanitaire des produits

En 2017, le SNFS a œuvré à la cohérence des positions prises par l'industrie agroalimentaire avec les préoccupations environnementales, d'hygiène et de santé et sécurité au travail, en particulier sur le sujet des transports et sur celui des recyclages de l'eau, mais également sur celui des auxiliaires technologiques.

La révision du Guide SNFS des bonnes pratiques d'hygiène pour la production de sucre a été menée. La troisième version de ce guide, encadré par la réglementation européenne sur la sécurité sanitaire des aliments, a été mise en ligne en août 2017. La nouvelle révision a été simplifiée et prend en considération les évolutions des dispositions prises par les établissements sucriers en matière de gestion de la sécurité sanitaire des produits et des procédés avec l'intégration des modifications réglementaires et normatives et le retour d'expériences depuis la version précédente qui datait de 2012.

En France, le SNFS a participé, conjointement avec Coop de France Déshydratation, au groupe de travail ANIA/ RESEDA¹ pour la mise à jour du « Guide de valorisation des coproduits à destination de l'alimentation animale » publiée en novembre 2017 et intégrant les évolutions réglementaires majeures issues du « paquet économie circulaire », notamment concernant le statut des produits. Le SNFS a également contribué à la révision du guide ANIA/FNTR sur la propreté des citernes routières.

Avec le CEFS et PFP², et dans le cadre plus large de Food Drink Europe, la filière sucrière s'implique dans la révision de la réglementation sur les pesticides³ lancée par la Commission européenne, dans l'objectif d'assurer la veille quant aux évolutions des exigences en matière de résidus dans les denrées alimentaires.

4. Normalisation des produits : écumes, vinasses, terres de bassins, cendres

Le Bureau National de Normalisation des Fertilisants (BN Ferti) rédige les normes d'application réglementaire qui s'appliquent aux produits valorisés en agriculture. Le SNFS participe aux instances concernant les produits de la filière sucre dans le but de promouvoir leur intérêt agronomique (teneur

1 RESEDA : Réseau pour la qualité et la sécurité des denrées animales

2 PFP : Primary Food Processors associe les industriels européens de la première transformation de produits agricoles

3 Règlements (CE) 1107/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et (CE) 396/2005 concernant les limites maximales applicables aux résidus de pesticides présents dans ou sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux d'origine végétale et animale

en éléments fertilisants, valeur neutralisante...) et d'éviter l'amalgame avec certains déchets industriels valorisés en agriculture (boues de station d'épuration urbaines).

En 2017, le SNFS a suivi de près les travaux suivants :

- Groupe Amendements Minéraux Basiques (écumes et cendres de biomasse) ;
- Groupe Engrais et Amendements Organiques (vinasses et digestats de vinasses).

En 2017, la révision de la norme sur les amendements minéraux basiques (NF U-44001), s'appliquant aux écumes de sucrerie, a été votée et les critères révisés sont compatibles avec les écumes produites en France, conformément aux contributions du SNFS sur le sujet.

Si cette normalisation, combinée au règlement REACH¹ garantit le statut de produits des écumes et des vinasses, dûment enregistrés dès 2007, elle risque, seule, de ne pas garantir celui des terres de bassins. Si ces terres sont normalisées comme des supports de culture (NF U-44551), elles ne sont pas enregistrées comme des produits selon REACH.

Le SNFS devra se positionner pour qu'elles ne soient pas considérées comme des déchets dans le cadre de la mise en œuvre du paquet économie circulaire.

5. Sécurité industrielle

La santé et la sécurité au travail font partie des préoccupations prioritaires des industriels de la filière sucre-éthanol, au même titre que la sécurité industrielle des procédés et des produits.

Le Groupe de travail ad hoc, constitué avec des experts des procédés et de la sécurité des entreprises sucrières, a réalisé la mise à jour du Guide Professionnel SNFS sur la gestion du risque de prolifération des légionelles à la lumière des évolutions réglementaires et des retours d'expériences. Ce document, créé en 2001 puis révisé en 2007, a été simplifié et recentré autour des 9 points clés à prendre en considération pour l'exploitation des tours aéroréfrigérantes des établissements sucriers. Le guide révisé (Version 3) a été mis en ligne sur le site extranet du SNFS en août 2017.

Le SNFS reste partie prenante dans le Groupe d'Échanges des Préventeurs Interentreprises (GEPI), organe de partage d'expériences avec le réseau de responsables sécurité de plus d'une centaine de grandes entreprises, tous secteurs d'activités confondus. Le pôle social et le pôle process du SNFS participent régulièrement aux sessions plénières du GEPI, dont l'activité de 2017 a porté notamment sur la réforme du Code du travail et l'impact des ordonnances en matière de santé et sécurité au travail (fusion du CHSCT dans le Comité Social et Économique, simplification de la prévention...).

¹ Règlement (CE) no 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) et instituant une agence européenne des produits chimiques



QUESTIONS
DE DROIT ALIMENTAIRE



Le groupe de travail « droit alimentaire » du SNFS a suivi l'actualité réglementaire et accompagné les adhérents dans l'application des textes.

Le SNFS préside le groupe de travail « Food Law » du CEFS.

Parmi les dossiers qui ont fait l'actualité cette année, on relèvera les suivants:

I. NUTRI-SCORE : EST-CE LA BONNE INFORMATION ?

Par arrêté du 31 octobre 2017, les autorités ont adopté le système qu'elles recommandent comme forme de présentation complémentaire à la déclaration nutritionnelle obligatoire sur les étiquetages des denrées alimentaires.

Il s'agit du système dénommé « Nutri-score », qui prend la forme d'un symbole graphique avec cinq couleurs allant du vert foncé à l'orange foncé (tirant fortement sur le rouge) et vise à caractériser la composition nutritionnelle de la denrée.

Ce mode complémentaire d'étiquetage nutritionnel est volontaire.

Rappelons que le règlement 1169/2011 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires a instauré une déclaration nutritionnelle obligatoire de la valeur énergétique et de la quantité de matières grasses, d'acides gras saturés, de glucides, de sucres, de protéines et de sel. Elle est obligatoire depuis le 13 décembre 2016, mais un grand nombre d'entreprises avait anticipé son application.

Ce même règlement prévoit que les États membres peuvent recommander aux exploitants du secteur alimentaire d'utiliser une ou des formes d'expression et de présentation complémentaires.

C'est dans ce cadre qu'un décret en juillet 2016, pris en application de la Loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre santé, avait mis en place une expérimentation. Celle-ci s'est déroulée en fin d'année 2016 et a évalué quatre systèmes. Au final, c'est donc Nutri-score qui a été retenu.



Logo Nutri-score

Pour autant, est-ce l'information la plus pertinente pour les consommateurs ? En délivrant à ces derniers une information basée sur un scoring établi à partir de quelques nutriments particuliers, le Nutri-score n'apporte qu'une information partielle.

Elle stigmatise, de plus, certains nutriments. En cela notamment, ce système ne nous paraît pas conforme aux dispositions relatives aux formes d'expression et de présentation complémentaires du règlement communautaire cité plus haut.

II. ETIQUETAGE DES NANOMATÉRIAUX MANUFACTURÉS DANS LES DENRÉES ALIMENTAIRES

Un arrêté du 5 mai 2017 fixant les conditions d'étiquetage des nanomatériaux manufacturés dans les denrées alimentaires prévoit que tous les ingrédients des denrées alimentaires qui se présentent sous forme de nanomatériaux manufacturés doivent être indiqués clairement dans la liste des ingrédients, le nom des ingrédients concernés étant suivi du mot « nano » entre crochets.

Il reprend la même définition du nanomatériau manufacturé que celle qui figurait dans le règlement 1169/2011 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires, et qui a été basculée au 1^{er} janvier 2018 vers le règlement 2015/2283 du Parlement européen et du Conseil sur les nouveaux aliments.

L'arrêté ne dit rien d'autre que ce que prévoit déjà la réglementation communautaire. Sa publication traduit néanmoins l'attention particulière de l'administration sur cette question.

III. NOUVELLE RÉGLEMENTATION SUR LES CONTRÔLES OFFICIELS

Le règlement 2017/625 du Parlement européen et du Conseil concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux viendra modifier et / ou abroger à compter du 14 décembre 2019 un certain nombre de textes et notamment le règlement 882/2004 relatif aux contrôles officiels.

Pour rappel, la Commission avait proposé un projet de règlement révisant le règlement 882/2004 précité dès le mois de mai 2013. Ce texte avait fait l'objet d'une première lecture au Parlement conclue en avril 2014. Le Conseil avait ensuite dégagé un compromis entre les États-membres en octobre 2015. Depuis cette date avaient eu lieu des trilogues entre le Conseil, le Parlement et la Commission, trilogues compliqués par le fait que les rapporteurs au Parlement n'avaient pas été réélus lors des élections européennes.

L'accord final n'a ainsi pu intervenir qu'au début de l'année 2017.

Un des points ayant principalement nourri les discussions est relatif au financement des contrôles.

IV. AUXILIAIRES TECHNOLOGIQUES

L'arrêté du 19 octobre 2006 relatif à l'emploi d'auxiliaires technologiques dans la fabrication de certaines denrées alimentaires a fait l'objet de modifications importantes, au travers d'un arrêté du 26 septembre 2017.

La publication de cet arrêté est l'aboutissement d'un des volets du chantier de simplification sur lequel l'ANIA travaille depuis des mois auprès de l'administration pour résoudre les difficultés liées à l'application du dispositif français d'autorisation des auxiliaires technologiques.

Le SNFS a été moteur, au sein de l'ANIA, dans cette évolution.

Ce point est développé plus longuement dans ce rapport d'activité à la partie III.1 du chapitre Questions Techniques et Environnementales.



QUESTIONS
FISCALES



LES ACTIVITÉS DE LA COMMISSION FISCALE

La Commission fiscale a, comme à l'accoutumée, suivi l'actualité fiscale et financière, notamment les mesures contenues dans les PLF 2018, PLFR 2017 et PLFSS 2018.

Elle a également travaillé sur le plan comptable des sucreries.

Le secteur sucre dispose en effet depuis 1983 d'un guide comptable des sucreries, raffineries et distilleries, qui a fait l'objet d'un avis de conformité du Conseil National de la Comptabilité.

L'Autorité des Normes Comptables (ANC) mène des réflexions en vue de la suppression des plans comptables sectoriels. Ces derniers n'ayant pas été repris dans le PCG applicable depuis 1999, l'ANC souhaite clarifier leur statut et limiter au strict nécessaire leurs dispositions, à défaut de les supprimer.

La Commission fiscale du SNFS a transmis sa position au MEDEF, ce dernier faisant la liaison avec l'ANC. Le SNFS a confirmé que certaines dispositions du guide ne trouvaient plus à s'appliquer, mais qu'il entend poursuivre l'utilisation de certains comptes spécifiques (dès lors qu'ils ne dérogent pas aux règles comptables générales). Enfin, l'accent a été mis sur une disposition spécifique du guide relative aux échanges de betteraves, disposition qu'il faut conserver étant donné l'importance de ces échanges dans notre secteur.

La Commission fiscale a par ailleurs suivi l'actualité concernant les éco-organismes de la filière des emballages ménagers. Ce point est développé plus longuement au point V du chapitre Questions Économiques.

Enfin, elle a actualisé le recueil, créé par elle il y a quelques années, de fiches sur les taxes et contributions dans l'industrie sucrière.



QUESTIONS
SOCIALES



Le nouveau Président de la République, comme il s'y était engagé, et son Gouvernement ont réformé le code du travail avec cinq ordonnances publiées fin septembre et une sixième ordonnance en décembre qui, bien qu'étant présentées comme corrigeant et harmonisant diverses dispositions du Code du Travail, a apporté des modifications supplémentaires.

La Commission sociale du SNFS, sous la présidence de Christophe Huguet, Directeur des Ressources Humaines de Saint Louis Sucre, a engagé un examen de l'impact de ces différents textes (y compris la Loi Travail du 8 août 2016, Loi dite El Khomri) sur la Convention Collective.

Les conclusions de ce travail serviront de base aux négociations à venir avec les partenaires sociaux pour adapter la Convention Collective aux nouvelles dispositions législatives.

La commission sociale a également pris acte favorablement des modifications intervenues sur le compte pénibilité.

Désormais, il n'est plus fait référence à la pénibilité mais à la prévention des effets de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels. Ainsi, le compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P) devient le compte professionnel de prévention (C2P).

Les modifications portent essentiellement sur les facteurs de risques pouvant être pris en compte, la gestion du compte et son financement.

Le fonctionnement et l'utilisation du compte sont globalement inchangés.

Comme demandé par les Organisations professionnelles d'employeurs dont le SNFS, les risques retenus dans le nouveau dispositif sont limités aux activités exercées en milieu hyperbare, aux températures extrêmes, au bruit, au travail de nuit, au travail en équipe alternante, et au travail répétitif.

Les cotisations pénibilités sont par ailleurs supprimées à partir du 1^{er} janvier 2018. En ce qui concerne la gestion du compte, celle-ci est désormais assurée par la branche accident du travail-maladie professionnelle du régime général ou du régime agricole selon le cas.

La Commission sociale a aussi suivi les négociations interbranches portant sur le renouvellement de l'accord formation qui arrivait à échéance le 31 décembre 2017 et sur un nouvel accord sur les IFRIA (instituts de formation régionaux inter-alimentaire – il s'agit de centres de formation d'apprentis) dans le cadre de la filière alimentaire.

L'accord sur les IFRIA va permettre à la coopération agricole, représentée par Coop de France, de s'investir dans la gestion et le développement des IFRIA .

I. LES RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES SOCIAUX

1. Négociation Annuelle Obligatoire

En 2017, comme en 2015, le SNFS n'est pas parvenu à conclure d'accord avec les partenaires sociaux.

Malgré l'inflation quasi nulle, une augmentation de la grille conventionnelle de 0,8% avait été proposée aux organisations syndicales.

Cette proposition a été rejetée par les organisations syndicales. Le SNFS a alors décidé de faire une recommandation patronale d'augmentation de la grille des rémunérations de 0,5%, correspondant à la proposition d'augmentation faite en début de négociation.

2. Réunion de la COPANIEF

La COPANIEF (Commission Paritaire Annuelle d'information Économique de l'Emploi et de la Formation) s'est réunie le 29 septembre 2017.

La réunion de la COPANIEF, présidée par le Directeur du SNFS, a permis de présenter le bilan et les perspectives économiques de la branche, mettant ainsi en perspective les données sociales figurant dans le rapport de branche. Ces présentations nourrissent les réflexions, avec les partenaires sociaux, sur les évolutions qui pourraient affecter le secteur d'activité.

Elle a donné lieu à un échange riche avec les partenaires sociaux.

II. OBSERVIA

Les travaux de rapprochement sont toujours en cours avec les observatoires de Coop de France et de l'Alimentation en détail, pour mener des travaux en commun et construire une plateforme commune sur les emplois.

Par ailleurs, Observia a engagé des études sur l'impact du numérique sur les métiers avec l'observatoire de la Coopération agricole. Des études sur l'emploi ont montré que les difficultés de recrutement s'accroissent.

Les emplois « cœur » de la production sont aussi touchés. La reprise économique augmente ces difficultés. En 2017, plus de 35% des entreprises du secteur alimentaire rencontrent des difficultés de recrutement.

III. LES RELATIONS SOCIALES EUROPÉENNES

L'année 2017 a été une année relativement calme, presque attentiste, avec la suppression des quotas. Les partenaires sociaux se sont engagés à examiner ensemble les effets que pourraient avoir la suppression des quotas sur les effectifs.

Ils se proposent, en cas de difficulté, d'engager une démarche commune pour préserver le tissu industriel et l'emploi si des difficultés devaient apparaître.

IV. OPCALIM : 2017, APRÈS LA CONSOLIDATION, LE CHANGEMENT ?

La dernière réforme de la formation professionnelle est entrée en application le 1^{er} janvier 2015. Le nouveau Gouvernement s'engage dans la voie d'une nouvelle réforme. Celle-ci devrait être adoptée en 2018 pour une entrée en application en janvier 2019.

Malgré ce nouveau changement, la montée en charge des nouveaux dispositifs s'est poursuivie. Ainsi, OPCALIM (Organisme Collecteur des Fonds de la Formation Professionnelle pour la Filière Alimentaire) a vu le niveau des contributions volontaires augmenter.

Le développement continu des dispositifs de formation type « contrat de professionnalisation » a permis d'obtenir des financements importants du FPSPP (Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels) à un niveau supérieur à celui de l'an dernier.

1. La gouvernance d'OPCALIM

Alors que les industries agroalimentaires disposaient de 15 sièges au Conseil d'Administration de l'AGEFAFORIA (dont un siège automatiquement au titre de la Commission financière de l'industrie sucrière), le Conseil d'Administration d'OPCALIM est composé de 11 représentants des Organisations Syndicales de Salariés (2 sièges pour FGTA-FO, FGA-CFDT, CFE-CGC, FNAF-CGT, CFTC et 1 siège pour l'UNSA) et d'autant de représentants des employeurs (5 sièges pour la coopération agricole, et 5 sièges pour l'Industrie alimentaire et un siège pour l'Alimentation en détail).

Les mandats des représentants au Conseil d'Administration et dans les Commissions financières sont arrivés à échéance le 31 décembre 2017.

Ils ont été renouvelés et prendront effet avec le premier Conseil d'Administration d'Opcalim de l'année 2018. Les Industries Alimentaires proposeront Dominique Braoudé, Responsable du Pôle Affaires Sociales du SNFS, à la Présidence d'OPCALIM.

2. Le Comité Employeur

Tenant compte de la forte actualité sociale dans le champ de la formation professionnelle, le Comité Employeur, animé par le Responsable du Pôle des Affaires Sociales du SNFS, a poursuivi son activité sur l'ensemble de ce champ. Il a ainsi suivi la négociation du renouvellement de l'accord sur la formation professionnelle d'octobre 2014 qui arrivait à échéance le 31 décembre 2017, pour 18 mois, sous réserve de la réforme en cours d'adoption.

La négociation d'un accord sur les IFRIA (Instituts de formation régionaux de l'industrie alimentaire – CFA sans mur) a fait aussi l'objet d'une négociation suivie par le Comité Employeur (trente branches sont regroupées au sein d'OPCALIM et représentées au Comité Employeur). Ces négociations ont toutes abouti à la conclusion d'accords collectifs.

3. Organisme certificateur

Le groupe de travail patronal interbranches a préparé la création de cet organisme certificateur paritaire conformément à la Loi et dont la mission essentielle est de suivre les parcours certifiants des salariés et de délivrer les CQP. Cet organisme ne se substitue pas aux jurys paritaires mais assure la délivrance du titre.

Les travaux de ce groupe ont été présentés en réunion paritaire aux partenaires sociaux.

Ceux-ci se sont prononcés favorablement, ce qui a permis d'organiser une assemblée constitutive aboutissant à la signature des statuts de cet organisme. Le dépôt des statuts est en cours.

V. NÉGOCIATIONS INTERBRANCHES

1. Renouvellement de l'accord formation du 31 octobre 2014

La négociation a abouti à la signature d'un nouvel accord le 22 septembre 2017. Cet accord, conclu pour une durée de 18 mois, est identique à celui de 2014. Il était nécessaire pour éviter un vide juridique en attendant de connaître le contenu de la réforme de la formation professionnelle qui devrait intervenir en avril 2018.

2. Négociation d'un nouvel accord IFRIA

L'apprentissage constitue toujours une des voies de la formation initiale permettant d'apporter une qualification à des jeunes leur ouvrant les portes de l'entreprise.

Cette possibilité est malheureusement peu utilisée de manière générale dans l'industrie alimentaire et dans la coopération agricole.

Pour renforcer l'attractivité de nos métiers et attirer plus de jeunes vers notre secteur, il a été décidé d'élargir le champ de l'accord de 2003 sur les IFRIA et d'apporter les modifications correspondant aux activités nouvelles développées par les IFRIA telles que celles visant à faciliter l'intégration de salariés peu ou pas qualifiés dans l'entreprise en proposant un parcours d'intégration sur la base du contrat de professionnalisation.



Sucrierie d'Arcis-sur-Aube

VI. LA FORMATION DANS L'INDUSTRIE SUCRIÈRE

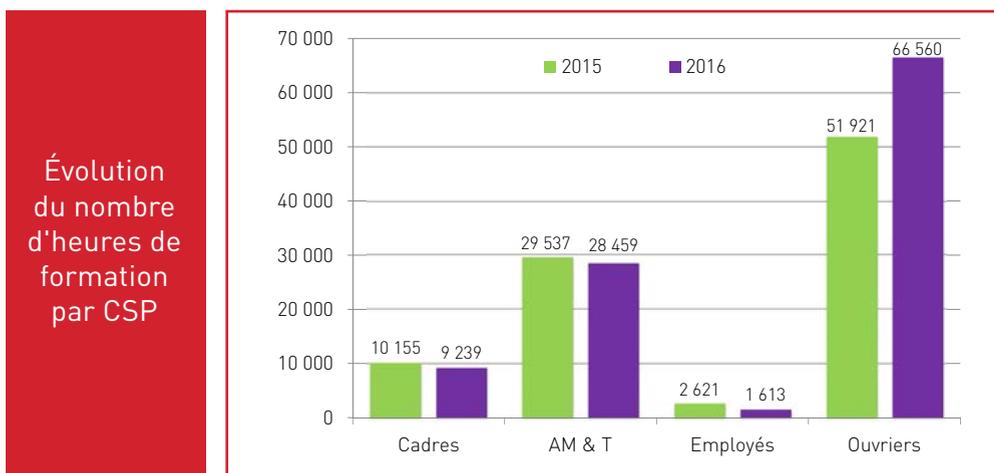
1. La formation globale de la branche

Lors de la COPANIEF, les éléments relatifs à la formation professionnelle continue ont été présentés aux partenaires sociaux.

Le nombre d'heures de formations dispensées en 2016 (sur le périmètre du SNFS) a augmenté de 12.3 %, soit 105 871 heures contre 94 234 heures en 2015.

L'augmentation est observée pour la catégorie professionnelle des ouvriers. Ces heures de formation sont réparties à raison de 62.9% pour les ouvriers, de 26.9% pour les agents de maîtrise, de 8.7% pour les cadres et de 1.5% pour les employés.

Le nombre moyen d'heures, et qui s'élève à 13,4 par stagiaire, est identique à celui de 2015. Il a augmenté de 2.1 % pour les ouvriers et diminué pour les autres catégories socio-professionnelles.



Source : SNFS

Le nombre d'heures de période de professionnalisation a augmenté de 50.9 %, passant de 6 709 en 2015 à 10 125 en 2016.

En 2016, 19 salariés ont suivi une formation financée par leur Compte personnel de formation (CPF) pour une durée totale de 989 heures soit, en moyenne, 52 heures de CPF par stagiaire.

2. Les certificats de qualification professionnelle

Comme chaque année, AFISUC (Association pour la Formation dans les Industries Sucrières) a organisé les parcours modulaires et individualisés des CQP (certifications de qualification professionnelle).

En collaboration avec leur entreprise, 22 salariés se sont engagés dans cette démarche collective pluriannuelle qui a pour objet d'attester des connaissances et des savoir-faire.

En 2017, 10 conducteurs de process, 2 conducteurs de machines et un conducteur de ligne ont obtenu leur diplôme.

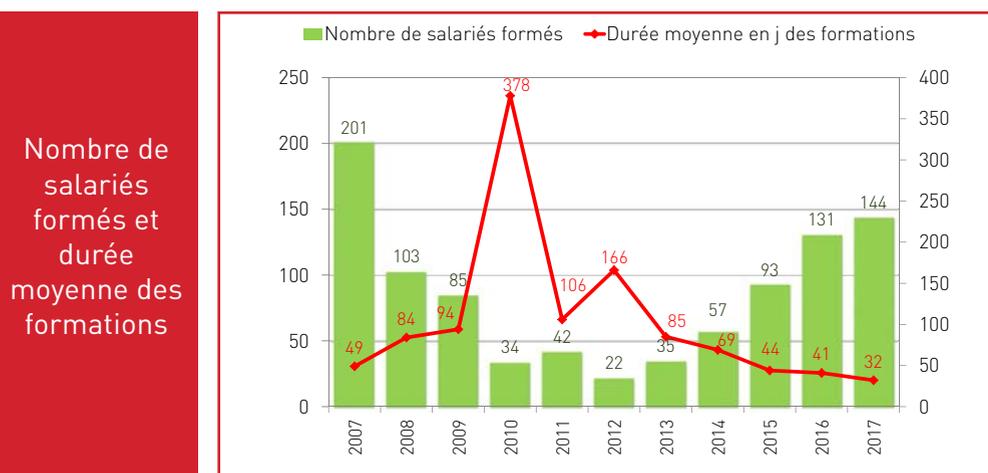
3. Activité du FOMAR

Les fonds de cette Association paritaire permettent la mise en œuvre d'actions de formations préventives liées au développement de qualification transférable.

Les parcours de formation financés par le FOMAR permettent d'assurer une amélioration des compétences, un meilleur accès à l'emploi et une éventuelle reconversion professionnelle et/ou géographique.

En 2017, 4 583 heures de formation ont été dispensées pour 144 salariés. Le nombre de bénéficiaires a augmenté de 16.7%.

En revanche, la durée moyenne des formations accordées est passée de 41 heures à 32, soit une diminution de 23%.



Source : SNFS



ORGANISATION
DU SNFS



Avec la concentration des groupes sucriers et la démission de Tereos en octobre 2015, le SNFS comprend désormais 4 adhérents :

- Cristal Union ;
- Saint Louis Sucre ;
- Lesaffre SAS ;
- Ouvré Fils SA.

Le SNFS a revu une partie de son organisation en 2016, en simplifiant notamment l'organisation et la composition des Commissions thématiques chargées respectivement des sujets betteraviers, environnementaux et industriels, fiscaux et sociaux.

Les Groupes Régionaux, dont l'utilité n'était plus démontrée, ont été supprimés.

Enfin, le SNFS a vendu, fin 2016, son siège historique situé au 23, avenue d'Iéna à Paris et a pris à bail, mi 2017, de nouveaux locaux au 7, rue Copernic, dans le même arrondissement parisien.

L'équipe du SNFS a été légèrement réduite avec le départ à la retraite, non remplacé, de la Responsable du Pôle Information, et dont les tâches ont été redéployées en interne.

L'ÉQUIPE DU SNFS



Crédits Photos

SNFS/Gilles Vanackere, Cristal Union, Saint Louis Sucre/Cédric Gardin,
Saint Louis Sucre/Hervé Carlier, Shutterstock, Studio Cohen, David Lefranc



SYNDICAT NATIONAL DES FABRICANTS DE SUCRE

7, rue Copernic - 75116 Paris
Tél. : 01 49 52 66 66 - Fax : 01 40 70 10 79 - siege@snfs.fr